Procès-verbal du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Séance du 16 décembre 2021

Date de convocation : le 10 décembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 45
Nombre de conseillers représentés : 3

Le seize décembre deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Dominique DUPOISSON, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Aline JASNIN, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Stéphane de COLBERT, Eric DELHOMMAIS, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Jacques GAZAVE, Frédéric GRILLET, Laurent GUENAULT, Didier LAUMOND, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIÉ, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, James RIO, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers Communautaires absents excusés :

Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Laurent GUENAULT
Emmanuel DUFAY donne pouvoir à Isabelle DELACOTE
Alain JAOUEN donne pouvoir à Sandrine PERROUD

Conseillers Communautaires absents :

Joël BADILLER, Nathalie BERTON, Michelle DUVAULT, Jean-Christophe GASSOT, Pierre LATOURRETTE, Philippe MASSARD, Alain PATRICE.

Secrétaire de séance : Olivier COLAS-BARA

****

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. ENVIRONNEMENT

1.1. DECHETS MENAGERS

1.1.1. EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES DANS LE CADRE DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

⇨ **DEBAT**

Mme Bergeot demande si les consignes de tri s'appliquent sur tout le territoire.

M. le Président indique que ce dispositif ne concerne que le territoire de l'ex-CCVI.
En effet, la Communauté de communes n'a pas de délégation pour gérer le SMICTOM.

M. le Président souligne qu'il s'agit d'une période charnière et que ce sujet préoccupe tous les élus.

Un appel à la Préfecture et à la Région a été proposé afin d'organiser une réunion sur le traitement des déchets, avec la DREAL et le Président de Région.

Il existe aujourd'hui dans le département d'Indre-et-Loire, 3 lieux de traitement.
Le centre d'enfouissement de Sonzay, dont la fermeture administrative est prévue pour 2024, doit fermer en 2027, avec éventuellement une prolongation jusqu'en 2029.
L'incinérateur de Chinon, doit quant à lui fermer avant 2025 sauf si rénovation.
Il y a donc une réelle nécessité de trouver une solution pour le traitement de nos déchets.

M. le Président évoque également la question des bios déchets, qui peuvent être traités autrement que par l'enfouissement. Les bios déchets doivent être collectés, de manière indépendante, pour ne pas les retrouver dans les sacs noirs, soit entre 20 et 30 %.

Il est important de gérer la situation régionalement et il faudra peut-être envisager d'apporter nos déchets vers Chartres ou Dreux. Il faudra faire une demande officielle auprès de Chartres, et s'ils sont d'accord, connaître quelles en sont les conditions.

La métropole a travaillé sur une unité de production de valorisation (UPEV) qui pourrait être construite sur le site de l'aéroport. Toutefois il n'est pas certain que le projet se fasse à cet endroit. Le plan B serait le site de Sonzay, néanmoins cette solution s'avère compliquée car le site est privé et les propriétaires ne veulent pas vendre.
L'étude est en cours sur l'aéroport.

M. le Président insiste sur le retard du département en matière de traitement. Il souligne qu'en Indre-et-Loire, on enfoui 75 % contre 25% au niveau national. La situation est préoccupante et ne sera certainement pas résolue à court terme.

Mme Lefief s'interroge sur la question de la réduction des déchets.

M. le Président répond que la question des bios déchets est justement l'un des leviers, particulièrement en matière de méthanisation ou encore de compost. La question est de savoir comment changer nos habitudes. Il souligne le réel travail de sensibilisation à faire dans ce domaine, notamment sur la question des emballages.

⇨ **DECISION**

L'extension des consignes de tri est, depuis 2011, un projet national qui vise à simplifier le geste de tri des emballages ménagers en plastique et qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs.

Le cadre réglementaire de son déploiement a été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992), puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC n°2020-105), toutes deux prescrivant son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

Depuis 2018, CITEO, entreprise spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques, mène un plan de performance des territoires, dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce plan via 5 vagues d'appels à projets successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques permettra non seulement de réduire le volume des ordures ménagères, d'augmenter les tonnes recyclées mais aussi de simplifier le geste de tri pour les usagers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

VU la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux Touraine Vallée de l'Indre doit s'engager à appliquer l'extension des consignes de tri à compter du 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que CITEO a lancé un appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à compter du 31 décembre 2022 ;

- **D'APPROUVER** le projet de se porter candidat au 5ème appel à projet CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la procédure de candidature de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à l'appel à projet CITEO.

1.1.2. GARDIENNAGE ET TRANSPORT DES DECHETS NON DANGEREUX DES DECHETERIES D'ESVRES ET SAINT-BRANCHS ATTRIBUTION DU MARCHE

⇨ **DECISION**

Le présent marché concerne le gardiennage des déchèteries d'Esvres et Saint-Branchs et le transport des déchets non dangereux issus de ces déchèteries. La durée du marché est de 4 ans, à compter du 1er janvier 2022.
Le marché n'est pas décomposé en lots.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°21-130222 transmis le 29 septembre 2021 et publié le 01 octobre 2021 dans le BOAMP ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°2021/S192-499966 transmis le 29 septembre 2021 et publié le 04 octobre 2021 au JOUE ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date 08 décembre 2021 attribuant le marché à l'entreprise COVED ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise suivante :
  COVED
  7, rue du Docteur Lancereaux
  75008 PARIS
  pour un montant annuel estimé à 328 373,28 € HT.

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents afférents à ce dossier.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INSERTION PROFESSIONNELLE

2.1. ECONOMIE

2.1.1. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

⇨ **DEBAT**

Un projet d'implantation d'un magasin LIDL d'une surface de 1 300m^2 est en cours à l'entrée d'isoparc. La prochaine CDAC aura lieu le 20 janvier prochain.

M. le Président propose d'être suppléant.

Mme Bergeot pense qu'en tant que vice-présidente à la compétence petits commerces, il serait peut-être plus pertinent que ce soit elle qui siège.

M. Esnault indique que c'est au Président d'être présent au sein de la CDAC.

Mme Bergeot insiste sur le travail dans le cadre du PAT.

M. Esnault affirme que le projet Lidl a reçu un avis favorable de la commission développement économique, ainsi que de la commune de Sorigny.

Mme Jasnin demande si la Communauté de communes doit donner un avis sur ce projet. Et si tel est le cas, quel sera l'avis.

M. le Président indique qu'au vu de l'avis favorable de la CDAC, il souhaite un avis sur le rapport, avec une analyse des services de l'Etat, indiquant les risques et les enjeux.

Mme Giner atteste qu'elle n'avait pas compris qu'il s'agissait d'un supermarché.

M. Esnault souligne que ce projet LIDL va permettre de compléter la base logistique avec un petit supermarché.
Compte-tenu des différentes réactions, M. le Président s'engage à débattre du projet avec les intéressés.

M. Esnault rappelle que le site Isoparc a été ouvert pour faire de la logistique et du commerce, en permettant l'implantation de supermarchés. Si l'implantation du supermarché est interdite, alors la révision du PLU risque d'interdire également d'autres commerces.

M. Grillet indique que la révision de PLU est en cours sur la commune de Monts.

M. Esnault, souligne en effet que les deux PLU devront être révisés, car le bâtiment monte sur 22 m.

Mme Giner estime que le bassin de population n'est certainement pas assez grand pour permettre à tous les commerces de survivre.

M. le Président clôt le débat en indiquant qu'il souhaite prendre connaissance de l'avis des services de l'Etat.

⇨ **DECISION**

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente.

Le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ou son représentant dispose d'une voix pour siéger aux réunions de la CDAC, lorsque la commune d'implantation est sur le territoire.

Il est proposé de désigner Alain ESNAULT, Maire de Sorigny et Vice-président en charge du développement économique, représentant du Président pour siéger aux réunions de la CDAC.

La CDAC est également composée du maire de la commune d'implantation. Or, lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Aussi, dans l'hypothèse où des projets se situeraient sur Sorigny, la Communauté de communes serait représentée par son Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER M. Alain ESNAULT,** représentant le Président, pour siéger au sein de la CDAC ;

- **DE DESIGNER M. Eric LOIZON**, Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, pour remplacer M. Alain ESNAULT dans l'hypothèse où ce dernier est appelé à y siéger comme maire de la commune d'implantation.

2.1.2. AIDE A L'IMMOBILIER POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE JIBIO A TRUYES

⇨ **DEBAT**

M. le Président rappelle que la Communauté de communes est cofinanceur au même titre que la Région sur les projets de développement.

M. Bouissou trouve regrettable qu'un garagiste n'ait pas le droit d'obtenir cette aide malgré la création d'emploi. Il s'interroge sur un éventuel problème de règlement intérieur.

M. Esnault précise que c'est le caractère innovant qui est mis en avant dans l'attribution de cette aide à l'immobilier.

M. Bouissou constate que dans le cas d'une entreprise qui a bénéficié de l'aide, si trois ans plus tard le propriétaire part de son local, celui-ci aura donc perçu une aide et il n'y aura pas eu de contrôle sur le dossier.

M. le Président affirme qu'il est difficile de contrôler ces aides par la suite.

M. Esnault indique que c'est la Région qui impose les règles.

M. Bouissou est étonné que les artisans ne puissent pas, eux aussi, accéder aux aides.

M. le Président rappelle que le fonds renaissance a justement été mis en place pour les TPE afin de pallier à cette aide à l'immobilier.

⇨ **DECISION**

Madame Jessie Bruel, dirigeante de la **SAS JIBIO**, a sollicité une aide dans le cadre de son projet de développement immobilier porté par la **SCI BIORK**.

Le projet comprend l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 324 m² à Truyes, situé dans le périmètre du parc d'activités Les Perchées.

Son activité est la **préparation de légumes fermentés biologiques**. Elle commercialise ses produits dans le réseau des Biocoop essentiellement, d'épiceries biologiques et prochainement Monoprix. Avec le COVID a été développée également la livraison à domicile de cagettes de fruits et légumes biologiques.

Avec le couple de dirigeants, la SARL a réalisé un chiffre d'affaires de 124 000 €, il est prévu un doublement sur le prochain exercice.

L'investissement représente **242 172** € pour l'acquisition immobilière, frais de notaire inclus (223 000 € + 19 172 €).

Un dossier complet de demande a été adressé par l'entreprise à la Communauté de communes, avec un engagement de créer deux emplois (ouverts au public handicapé) sur les trois prochaines années et de répercuter l'aide sur le montant du loyer.

Les critères d'éligibilité du dossier sont les suivants :
- création de deux emplois en CDI,
- requalification d'un site vacant,
- volet PAT du PCAET : production alimentaire biologique en circuit court.

Deux **conventions tripartites** seront proposées pour signature, la 1ère au Président de la Communauté de communes, déclenchant la seconde avec le Président du Conseil Régional.

Dans cette convention, la SCI BIORK s'engage à porter un projet immobilier pour la SARL JIBIO, qui **créera deux emplois d'ici trois ans**.

Suivant le règlement d'aides aux entreprises et à l'innovation, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre s'engage à verser **20 000 € de subvention** sur présentation des factures justificatives.

Selon son règlement CAP Développement Immobilier, la Région interviendrait sur une subvention équivalente à hauteur de **20 000 €.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le SRDEII adopté par la Région Centre-Val de Loire les 15 et 16 décembre 2016 ;

VU le règlement d'aides aux entreprises et à l'innovation adopté par délibération n°2017.12.A.6.2. du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017, modifié par décision du Président n°2021.033. en date du 29 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 28 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt économique local de ce projet ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une subvention de **20 000 € à la SCI BIORK** pour le compte de la SARL JIBIO dans le cadre de son projet de développement immobilier ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention précisant les engagements respectifs.

2.1.3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE POUR 7 PRETS D'HONNEUR

⇨ **DEBAT**

M. le Président indique que les subventions ITVL sont des fonds qui questionnent, car il n'y a pas de limite. L'association récupère 13 % de frais de gestion, soit ½ ETP en 1 année.

M. Garnier demande si sur les 25 projets aidés il y a eu des pertes, suite à des faillites ou autre.

M. le Président répond qu'il y a eu très peu de pertes.

M. Esnault souligne que certaines entreprises sont en difficulté.

M. le Président affirme que c'est là tout l'intérêt d'avoir un bilan.

M. Bouissou atteste que l'étude que propose ITVL est fiable.

M. le Président souligne que l'association est composée d'anciens chefs d'entreprises.

M. Cadiou confirme qu'il y a peu d'échecs et que l'association ITVL est performante.

⇨ **DECISION**

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre soutient l'accompagnement des porteurs de projet en création ou développement via une **convention avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL)**.

Les comités d'agrément ITVL, réunis **les 16 et 29 septembre, le 4 novembre et le 9 décembre 2021**, ont étudié favorablement l'octroi de 7 prêts d'honneur pour les projets suivants :

Nom	Activité	Commune	Montant du prêt	Subvention ITVL
Mme BRUEL Jessie	**Transformation légumes bio**	**Truyes**	**15 000 €**	**1 950 €**
M. LE DORZE Renaud	**Mécanique automobile**	**Sorigny**	**15 000 €**	**1 950 €**
Mme LEVEQUE Pauline M. FONTENEAU Adrien	**Boulangerie Pâtisserie Chocolaterie**	**Monts**	**30 000 €**	**3 900 €**
M. PETIT Olivier	**Menuiserie SAV**	**Azay-le-Rideau**	**8 000 €**	**1 040 €**
M. FRESNEAU François	**Menuiserie mobilier**	**Cheillé**	**8 000 €**	**1 040 €**
Mme LEVEQUE Amélie	**Restaurant à emporter**	**Sorigny**	**8 000 €**	**1 040 €**
M. ORSAY Antoine	**Menuiserie Agencement**	**Esvres**	**3 000 €**	**390 €**
7 projets (12 emplois)			**87 000 €**	**11 130 €**
TOTAL dossiers validés en 2021 : 25 projets (74 emplois)			309 000 €	39 390 €
Dont 1 projet lié à la convention 2020 (1 emploi)			6 000 €	780 €
Dont 24 projets liés à la convention 2021 (73 emplois)			303 000 €	38 610 €

Conformément à l'article 6 de la convention entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire, la Communauté de communes s'engage à verser une participation au fonctionnement de l'association ITVL à hauteur de 13% des prêts d'honneur octroyés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.11.A.4.1.1. du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020, renouvelant le partenariat entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT les décisions favorables des comités d'agrément Initiative Touraine Val de Loire des 16 et 29 septembre, 4 novembre et 9 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les financements des projets suivants :
  - **Mme BRUEL Jessie,**
  - **M. LE DORZE Renaud,**
  - **Mme LEVEQUE Pauline et M. FONTENEAU Adrien,**
  - **M. PETIT Olivier,**
  - **M. FRESNEAU François**
  - **Mme LEVEQUE Amélie**
  - **M. ORSAY Antoine**

- **D'ACCORDER** à l'association Initiative Touraine Val de Loire une **subvention d'un montant de 11 130 €,** pour la participation à son fonctionnement.

2.1.4. ADHESION AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DEV'UP

⇨ **DEBAT**

M. le Président indique que cette agence est la porte d'entrée des grosses entreprises et qu'il parait donc difficile de ne pas adhérer.

M. de Colbert affirme que d'autres structures de ce genre existent, et qu'il serait certainement possible d'avoir des rapports pour un montant inférieur à 2 000 euros.

⇨ **DECISION**

La Région a créé l'agence régionale de développement économique DEV'UP en 2017 en fusionnant les associations Centr'ECO et ARITT. L'association DEV'UP est chargée de mettre en œuvre les orientations du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) et notamment d'assurer la coordination et l'animation économique sur les territoires départementaux. L'objectif est de simplifier le parcours de l'entreprise et d'améliorer la performance de l'action collective au profit du développement économique.

Par décision communautaire du 29 juin 2017, Touraine Vallée de l'Indre a approuvé l'adhésion au réseau économique Centre Val de Loire à titre gracieux. La mise en œuvre du partenariat économique avec la Région imposait :

- Un projet local de développement économique,
- Une animation économique internalisée ou externalisée. L'adhésion au réseau économique DEV'UP répondait à cette deuxième condition en proposant :
    - animation territoriale avec l'organisation de comités de coordination, l'accès aux outils régionaux (extranet avec accès à la base entreprises),
    - veille économique avec diffusion d'études et notes de conjoncture,
    - appui juridique,
    - organisation d'évènements pour des projets spécifiques,
    - programme de formations et Université des développeurs,
    - attractivité : publication et promotion des biens immobiliers sur Setting 'Up.

En complément par décision communautaire du 28 mars 2019, Touraine Vallée de l'Indre avait validé le partenariat optionnel sur l'attractivité pour 5 000 € (diffusion de cahiers des charges prospects investisseurs).

Avec la mise en place de son dernier exécutif, DEV'UP propose désormais à tous les EPCI de la région Centre-Val de Loire une adhésion optionnelle payante pour continuer à disposer de tous les services, notamment l'appui juridique, l'attractivité et le programme de formations. Les EPCI pourront ainsi siéger à l'Assemblée spéciale des communautés de communes adhérentes et aux assemblées générales de l'association après élections.

Il est proposé d'adhérer pour une cotisation annuelle de 2 000 €, correspondant à la strate de population de Touraine Vallée de l'Indre.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'offre d'adhésion de l'agence régionale de développement économique DEV'UP ;

VU la délibération communautaire n°2017.06.A.8.1. du 29 juin 2017 approuvant l'adhésion au réseau économique Centre Val de Loire ;

CONSIDERANT la volonté régionale de créer un réseau de partenaires économiques locaux ;

CONSIDERANT le besoin d'animation économique locale ;

CONSIDERANT le souhait de poursuivre la contractualisation du partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (47 voix pour et 1 voix contre) :

- **D'ADHÉRER** à l'agence régionale de développement économique DEV'UP pour **2 000 € de cotisation au titre de l'année 2022 ;**

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2.2. INSERTION PROFESSIONNELLE

2.2.1. CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION « POINT INFORMATION SERVICE EMPLOI » (PISE)

⇨ **DEBAT**

M. le Président rappelle que ce qui est initié consiste à recentrer l'activité sur les entreprises en rapprochant notamment les chercheurs d'emploi des entreprises.

La Communauté de communes souhaite être plus efficiente, notamment par le biais du service développement économique qui a un rôle important à jouer, avec PISE. En effet, si une entreprise cherche à recruter, il est nécessaire de faire le lien et de relayer les informations auprès de PISE.

M. le Président affirme qu'il faut faire plus corps entre la Communauté de communes et l'association. Ainsi, il est demandé dans cette convention, des éléments plus précis ainsi que des données qui permettraient d'éclairer davantage. Il faut être plus efficace, notamment avec des relais dans les communes, l'objectif étant de mieux comprendre ce qui se passe dans chaque commune.

M. Pagé s'interroge quant au fait que PISE soit l'interlocuteur unique des communes. En effet, cela pose question vis-à-vis de la Mission Locale du Chinonais.

M. le Président insiste sur le fait que PISE doit être considérée comme un service de la Communauté de communes, et non comme une association à part. PISE a besoin de notre soutien.

M. Esnault affirme qu'il faut relayer les offres d'emplois.

⇨ **DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre a souhaité que l'association PISE (Point Information Service Emploi), dont le siège social se situe à Montbazon, soit l'interlocuteur local unique en matière d'emploi sur l'ensemble des 22 communes.

Les deux antennes initialement existantes, installées au sein des Maisons France Services de Montbazon et Cheillé, sont conservées. La continuité du service rendu à la population est de ce fait assurée dans les mêmes conditions qu'auparavant.

La convention avec l'association PISE a été réécrite et met en avant les cinq axes en lien avec le projet de territoire de Touraine Vallée de l'Indre :

- Donner de la **visibilité et de la lisibilité sur les services** présents sur le territoire pour l'accompagnement au retour à l'emploi ;
- **Soutenir et harmoniser les actions** d'accès à l'emploi avec les acteurs en lien avec l'insertion (PISE, ML, …) ;

- **Anticiper les besoins de formations et de recrutements des entreprises** du territoire (GPECT) ;
- **Faire connaitre les métiers** pour faciliter les choix de reconversion ou d'orientation, notamment chez les jeunes ;
- **Rapprocher les emplois des habitants** et accompagner les initiatives permettant la mise en relation des entreprises et demandeurs d'emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018.12.A.7.3. adoptée en séance du conseil communautaire du 13 décembre 2018, portant sur l'organisation de la compétence emploi et insertion professionnelle sur le territoire de Touraine Vallée de l'Indre ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 09 novembre 2021 ;

VU l'avis du conseil d'administration de l'association PISE du 13 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de gestion avec l'association PISE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant pour la période 2022-2024.

3. CULTURE, SPORT ET TOURISME

3.1. TOURISME

3.1.1. OFFICE DE TOURISME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

⇨ **DECISION**

Par délibération du 15 janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 entre les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Touraine Val de Vienne et l'Association « Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire ».

Dans le cadre de ce partenariat, et par délibérations du 15 janvier 2020 et du 25 mars 2021, le Conseil communautaire avait également approuvé la prolongation de la mise à disposition des biens occupés par l'association : les locaux de son siège administratif et de son bureau d'accueil situés à Azay-le-Rideau et ceux de son bureau d'accueil de Montbazon.

Cette convention de mise à disposition arrive donc à son terme le 31 décembre 2021.

Pour rappel, cette convention fixe les modalités de prise en charge et de remboursement des charges des bâtiments mis à disposition.

Ce mécanisme de refacturation de charges et de loyer à l'Office de Tourisme permet de valoriser ces dépenses au sein du budget de l'association. Les charges ainsi payées par l'Office de Tourisme font ensuite l'objet d'un reversement par les communautés de communes en fonction des clés de répartition définies dans la convention d'objectifs et de moyens.

Les montants prévus dans la convention sont les montants maximums. Les montants réellement facturés et reversés sont calculés tous les ans à partir des dépenses réelles.

Il est proposé :

- De renouveler cette convention pour une année afin d'aligner par la suite sa durée à celle de la convention d'objectifs ;
- D'actualiser les montants liés à cette convention, inchangés depuis la création de l'OT mutualisé en 2017 :
    - + 682 € sur les fluides (pour suivre l'inflation) ;
    - + 2 000 € sur le ménage des locaux d'Azay-le-Rideau pour prendre en compte le changement de prise en charge (désormais confié à une société privée). La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre s'est néanmoins engagée à travailler sur l'optimisation maximale de ce coût.

Synthèse des montants de la convention (montants max) :

					Part CCTVI 2022	
	locaux	**Total à facturer par les CC à l'OT** (charges+loyer)	**Payé en direct par l'OT**	**TOTAL charges à abonder par les CC**	**% répartition selon conv. obj**	**Abondement aux charges**
Azay-le-Rideau	1BA + siège	27 200 €	-			
Montbazon	1 BA	8 200 €	3 318 €			
CCTVI	**2 BA + siège**	**35 400 €**	**3 318 €**		***45,72%***	**34 689,41 €**
TOTAL locaux 3 CC	**7 BA + siège**	**59 579 €**	**16 296 €**	**75 875 €**		
					Part CCTVI	
			En 2021	**73 193€**	**45,72%**	**33 463,23€**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.01.A.1. du Conseil communautaire du 15 janvier 2020 ;

VU la délibération n°2021.03.A.6.3.2.du Conseil communautaire du 25 mars 2020 ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de biens meubles avec l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

3.1.2. ADHESION A VELO ET TERRITOIRES

⇨ **DEBAT**

Mme Jasnin se dit favorable à l'accueil cyclotouriste et rappelle qu'il y a un club sur la commune de Veigné. Elle souhaite savoir si les communes pourront avoir accès au fichier et demande comment le label sera affiché.

Mme Gaurier répond qu'un lien est à créer avec le club de Veigné et que la demande sera faite concernant la communication.

M. le Président affirme que cela semble cohérent que les communes puissent avoir accès au fichier.

⇨ **DECISION**

« Vélo et Territoires » est un réseau de près de 140 adhérents (11 Régions, 67 Départements, 58 EPCI-PNR…) mobilisés autour d'une dynamique collégiale pour construire la France à vélo pour 2030. Son ambition est de proposer une structure de référence auprès des collectivités pour le développement du vélo notamment en animant le réseau des collectivités autour de la cause du vélo mais aussi en fournissant des outils pour inspirer, guider et objectiver les actions en faveur du vélo.

Adhérer à Vélo et Territoires, c'est donc :

- **Appartenir à un réseau dynamique et reconnu :**
  > Des événements rassembleurs : les Rencontres, la Journée Vélo & Territoires, le Club Itinéraires et des partages d'expérience.

- **Accéder à une expertise sur le vélo et les schémas de référence :**
  > Suivi du Schéma national des véloroutes, des schémas régionaux et départementaux et accès à l'Observatoire national des véloroutes et voies vertes ;
  > Suivi des documents stratégiques au niveau national et dans les collectivités ;
  > Production de cartes vélo personnalisées et de comparaison avec les territoires voisins ;
  > Expertise sur les comptages vélos et vision nationale des fréquentations vélo ;
  > La mise à disposition de fiches techniques, de documentations et de modules pédagogiques politiques et techniques.

- **Bénéficier d'une caisse de résonance en France et en Europe :**
  > Une représentation dans les instances nationales et européennes ;
  > Une veille et un relais prioritaire des actualités et financements nationaux et européens ;
  > La connaissance et la promotion des actus vélos grâce aux supports de communication de Vélo & Territoires : revue trimestrielle, newsletters, site Internet et réseaux sociaux ;
  > L'accès à des argumentaires efficaces, des chiffres clés et des atlas vélo régionaux.

L'enjeu pour Touraine Vallée de l'Indre réside à la fois dans ses actions liées au cyclotourisme mais également dans la réflexion à entreprendre sur la réalisation d'un Schéma cyclable à l'échelle communautaire.

Le coût d'adhésion annuel est de 500 € + 0,005 € par habitant soit 764,92 € pour Touraine Vallée de l'Indre (52 983 habitants).

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de Touraine Vallée de l'Indre à Vélo et Territoires pour l'année 2022.

3.2. PATRIMOINE

3.2.1. MOULIN DE PONT DE RUAN - CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA MAISON DU MEUNIER

⇨ **DEBAT**

Mme Hefti-Boyer demande s'il serait possible de mettre une pancarte pour expliquer ce changement de nom, ainsi que le rappel historique.

⇨ **DECISION**

Dans le cadre du travail de revalorisation de l'ensemble du site des Moulins de Pont-de-Ruan, et plus particulièrement pour Touraine Vallée de l'Indre de la Maison du Meunier (Petit Moulin) sous gestion communautaire, une étude avait été menée entre Avril et Juin 2021.
Le scénario de réouverture ressortant de l'étude et poussé par l'association « L'Amicale Ruanopontine » a été approuvé par le Bureau communautaire du 26 août 2021. Pour le Petit Moulin sous gestion communautaire, l'association pourra donc rouvrir la partie Musée, organiser des visites et poursuivre les études pour le développement d'un escape-game sur la globalité du site.

Pour permettre cette réouverture, une convention de partenariat entre Touraine Vallée de l'Indre, l'association et la commune, encadrant notamment l'occupation du site par l'association et son entretien, fera l'objet d'une décision du Président.

Dans ce cadre, l'association propose également de renommer les différents espaces composant le site.
À l'heure actuelle, seul le moulin sous responsabilité de Touraine Vallée de l'Indre est désigné sous le nom de « Maison du Meunier ».

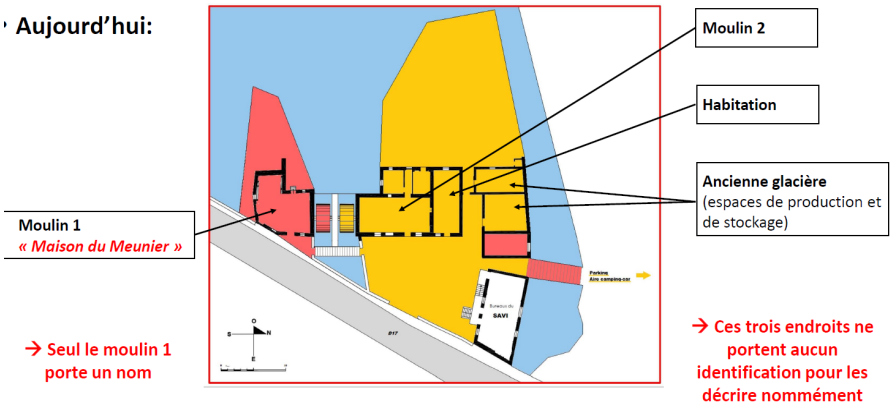

Si cette appellation est intéressante, elle n'a pas de réalité historique puisque cette partie des bâtiments n'a jamais été une habitation de meunier mais uniquement un lieu de travail.

Pour clarifier et adapter le nom des lieux, l'Association propose une nouvelle dénomination qui tient compte de l'histoire du site et correspond également aux appellations courantes utilisées par les derniers propriétaires exploitants des moulins pour la production de farine et de pains de glace.

Proposition :
Nom du site global : Les **Moulins LAMBERT**
Et pour distinguer les différentes parties :

- **Petit Moulin** (partie Touraine Vallée de l'Indre – anciennement Maison du Meunier)
- Grand Moulin
- Logement du Meunier
- Glacière

Après approbation par Touraine Vallée de l'Indre et par la commune, une nouvelle signalétique sera étudiée collectivement par les 3 partenaires.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le changement de dénomination du bâtiment actuellement nommé « Maison du Meunier » à Pont-de-Ruan, en « Petit Moulin » étant intégré au site « Les Moulins Lambert ».

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. AMENAGEMENT

4.1.1. CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) SOLLICITE PAR LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ANNEE 2021

⇨ **DEBAT**

M. le Président propose de maintenir la participation annuelle de la Communauté de communes à 11 000 € (contre 22 000 € demandés) car le dossier n'est pas clair, et par conséquent, il est souhaitable de rester sur ce montant. Il est toutefois important de ne pas bloquer le fonctionnement de la structure.

Mme Jasnin demande si cette aide est attribuée aux gens du voyage.

M. Michaud répond que cette aide n'est pas encore attribuée aux gens du voyage, néanmoins ils pourraient y avoir accès. Il ne s'agit pour le moment que d'une proposition des services de la Préfecture, qui est à l'étude.

M. Esnault précise que Touraine Vallée de l'Indre participe déjà beaucoup via les FACLOS et que la position de la commission vis-à-vis du FSL était assez négative.

⇨ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par courrier en date du 5 février 2021 le président du Conseil départemental sollicite la participation de Touraine Vallée de l'Indre au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et propose que la contribution soit fixée à 0,45 € par habitant, soit une participation de 22 500 € pour la Communauté de communes ;

Pour rappel, la participation de la Communauté de communes au FSL en 2020 était de 11 000 €.

La Commission Aménagement a demandé que soit approfondi des enjeux autour du FSL, avant d'émettre un avis sur la contribution. Il est proposé, sur l'exercice 2022, de laisser la commission travailler sur ce point et de faire des propositions au Bureau communautaire. Dans l'attente, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire la contribution versée en 2020 et prévue au budget 2021.

CONSIDERANT que la contribution des collectivités au FSL est facultative ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (47 voix pour et 1 abstention) :

- **DE CONTRIBUER** pour un montant de 11 000 € au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021.

4.1.2. ZAC DES GUES A VEIGNE – AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SET

⇨ **DEBAT**

M. Bouissou indique qu'il souhaite voter contre les 3 décisions relatives aux avenants avec la SET. En effet, il estime que la Communauté de communes avance l'argent et que par conséquent elle participe à la trésorerie de la SET. Aussi, la Communauté de communes paye la commission de 11% alors que les ventes n'ont pas lieux.

⇨ **DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre et la Société d'Economie de Touraine (SET) mènent un partenariat visant au développement du territoire communautaire par l'aménagement de 3 zones :

- Esvres-sur-Indre : l'aménagement et l'urbanisation d'une zone d'activité d'environ 65 ha avec une première tranche de 13 ha et d'une ZAC sur la deuxième tranche ;
- Sorigny : la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'activité d'Isoparc située sur les communes de Sorigny et Monts ;
- Veigné : la réalisation d'une opération mixte d'aménagement « ZAC des Gués » et de la ZAE du village des Gués.

Plusieurs avenants sont venus successivement modifier la convention publique d'aménagement.

Pour rappel, dans le cadre d'une convention d'aménagement, l'aménageur se rémunère en pourcentage sur le montant des actions menées (études, travaux, commercialisation…). En moyenne le taux de rémunération globale sur une concession est de l'ordre de 10 à 11%.

L'objet du présent avenant vise à modifier les modalités de rémunération de l'aménageur. En effet, dans le cadre de la réalisation par l'aménageur de la mission de commercialisation des charges foncières, il est constaté que les modalités de versement de sa rémunération ne sont pas en adéquation avec les deux temps de cette mission, c'est-à-dire avec la concrétisation dans un premier temps d'une promesse de vente puis dans un second temps, avec la formalisation de la vente par acte authentique.

Les conditions de cette rémunération sont établies à l'article I alinéa 2 de l'avenant.

Afin d'éviter les cumuls des honoraires perçus par l'aménageur, une clause est ajoutée dans le cas d'un renoncement au bénéfice de la vente du bénéficiaire d'une promesse de vente. Dans ce cas, le montant perçu par l'aménageur, au titre de cette promesse de vente, sera déduit de la rémunération à percevoir dans le cadre de la commercialisation future du foncier concerné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°6 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (47 voix pour et 1 abstention) :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer avec la SET, l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement de la ZAC des Gués à Veigné.

4.1.3. ZA EVEN PARC A ESVRES - AVENANT N°6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SET

⇨ **DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre et la Société d'Economie de Touraine (SET) mènent un partenariat visant au développement du territoire communautaire par l'aménagement de 3 zones :

- Esvres-sur-Indre : l'aménagement et l'urbanisation d'une zone d'activité d'environ 65 ha avec une première tranche de 13 ha et d'une ZAC sur la deuxième tranche ;
- Sorigny : la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'activité d'Isoparc située sur les communes de Sorigny et Monts ;
- Veigné : la réalisation d'une opération mixte d'aménagement « ZAC des Gués » et de la ZAE du village des Gués.

Plusieurs avenants sont venus successivement modifier la convention publique d'aménagement.

Pour rappel, dans le cadre d'une convention d'aménagement, l'aménageur se rémunère en pourcentage sur le montant des actions menées (études, travaux, commercialisation…). En moyenne le taux de rémunération globale sur une concession est de l'ordre de 10 à 11%.

L'objet du présent avenant vise à modifier les modalités de rémunération de l'aménageur.

En effet, dans le cadre de la réalisation par l'aménageur de la mission de commercialisation des charges foncières, il est constaté que les modalités de versement de sa rémunération ne sont pas en adéquation avec les deux temps de cette mission, c'est-à-dire avec la concrétisation dans un premier temps d'une promesse de vente puis dans un second temps, avec la formalisation de la vente par acte authentique.

Les conditions de cette rémunération sont établies à l'article I alinéa 2 de l'avenant.

Afin d'éviter les cumuls des honoraires perçus par l'aménageur, une clause est ajoutée dans le cas d'un renoncement au bénéfice de la vente du bénéficiaire d'une promesse de vente. Dans ce cas, le montant perçu par l'aménageur, au titre de cette promesse de vente, sera déduit de la rémunération à percevoir dans le cadre de la commercialisation future du foncier concerné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°6 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (47 voix pour et 1 abstention) :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer avec la SET, l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement de la ZA Even Parc à Esvres.

4.1.4. ZA ISOPARC A SORIGNY - AVENANT N°10 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SET

⇨ **DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre et la Société d'Economie de Touraine (SET) mènent un partenariat visant au développement du territoire communautaire par l'aménagement de 3 zones :

- Esvres-sur-Indre : l'aménagement et l'urbanisation d'une zone d'activité d'environ 65 ha avec une première tranche de 13 ha et d'une ZAC sur la deuxième tranche ;
- Sorigny : la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone d'activité d'Isoparc située sur les communes de Sorigny et Monts ;
- Veigné : la réalisation d'une opération mixte d'aménagement « ZAC des Gués » et de la ZAE du village des Gués.

Plusieurs avenants sont venus successivement modifier la convention publique d'aménagement.

Pour rappel, dans le cadre d'une convention d'aménagement, l'aménageur se rémunère en pourcentage sur le montant des actions menées (études, travaux, commercialisation…). En moyenne le taux de rémunération globale sur une concession est de l'ordre de 10 à 11%.

L'objet du présent avenant vise à modifier les modalités de rémunération de l'aménageur. En effet, dans le cadre de la réalisation par l'aménageur de la mission de commercialisation des charges foncières, il est constaté que les modalités de versement de sa rémunération ne sont pas en adéquation avec les deux temps de cette mission, c'est-à-dire avec la concrétisation dans un premier temps d'une promesse de vente puis dans un second temps, avec la formalisation de la vente par acte authentique.

Les conditions de cette rémunération sont établies à l'article I alinéa 2 de l'avenant.

Afin d'éviter les cumuls des honoraires perçus par l'aménageur, une clause est ajoutée dans le cas d'un renoncement au bénéfice de la vente du bénéficiaire d'une promesse de vente.

Dans ce cas, le montant perçu par l'aménageur, au titre de cette promesse de vente, sera déduit de la rémunération à percevoir dans le cadre de la commercialisation future du foncier concerné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°10 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (47 voix pour et 1 abstention) :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer avec la SET, l'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement de la ZA ISOPARC à Sorigny.

5. RESEAUX, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.1. EAU ET ASSAINISSEMENT

5.1.1. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'AZAY-LE-RIDEAU, ESVRES-SUR-INDRE ET DE TRUYES

⇨ **DEBAT**

M. le Président rappelle qu'un gros travail a été fait sur ce dossier et remercie les services ainsi que les maires des communes concernées. Il insiste sur le fait que les choix ont été faits avec les maires.

⇨ **DECISION**

Procédure

18 mars 2021	La commission consultative des services publics locaux émet un avis favorable sur le principe de délégation du service.
25 mars 2021	Le conseil communautaire a décidé de procéder à une consultation pour mettre en place un contrat de concession pour le service d'eau potable pour une durée de 6 ans.
31 mars 2021	Envoi de l'avis de consultation aux journaux chargés de la publication.
2 avril 2021	Parution de l'avis dans le BOAMP et JOUE
3 avril 2021	Parution de l'avis dans le Moniteur des Travaux Publics
26 mai 2021	La Commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. Cinq candidats ont été retenus sur les cinq ayant demandé leur admission : SUEZ, STGS, VEOLIA, SAUR et SOGEA.
20 juillet 2021	La Commission a ouvert les plis contenant les offres. Trois offres ont été remises par VEOLIA, SAUR et SOGEA. Le service Environnement a réalisé l'analyse des offres.
9 septembre 2021	La Commission s'est réunie pour analyser les offres. Elle a émis ensuite son avis.
	Le Président a engagé toute discussion utile avec VEOLIA, SAUR et SOGEA.
16 novembre 2021	Clôture des négociations.

Trois lots distincts faisant objet de la concession ont été déterminés :
- lot 1 : commune d'Azay-le-Rideau
- lot 2 : communes d'Esvres-sur-Indre et Truyes
- lot 3 : communes de Saint-Branchs, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sorigny et Villeperdue

Le lot 3 a été déclaré infructueux pour des motifs d'intérêt général.

Après négociation et après analyse détaillée des offres des entreprises VEOLIA, SOGEA et SAUR, selon les critères suivants :

- la valeur technique des offres au regard :
  - du programme de renouvellement et des investissements,
  - des prestations contractuelles,
  - du suivi des réseaux.

- la qualité du service appréciée au regard :
    - des moyens humains et techniques affectés à l'exécution du contrat,
    - des modalités de communication avec la collectivité et les usagers, des délais de réponse et d'intervention,
    - des dispositions relatives à l'organisation en période d'astreinte et l'organisation de la gestion de crise.

- L'économie globale de l'exploitation des offres au regard :
    - des tarifs proposés (prix de l'eau, frais annexes à la charge des abonnés et bordereau des prix pour branchements neufs),
    - de la proposition financière de renouvellement.

Pour le lot 1 – Azay-le-Rideau : l'entreprise VEOLIA arrive en tête avec une note finale de 92,4/100.

Pour le lot 2 - Esvres-sur-Indre et Truyes : l'entreprise VEOLIA arrive en tête avec une note finale de 92,1/100.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 à L.1411-7 ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 mars 2021 approuvant le choix du mode de gestion du service d'eau potable ;

VU la délibération n° 2020.03.A.6.1. du conseil communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant le principe de délégation sous la forme d'une concession de service, l'exploitation du service d'eau potable des communes d'Azay-le-Rideau, Esvres-sur-Indre et Truyes, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

VU le rapport d'analyse finale des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT les projets de contrats ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le choix de Monsieur le Président ;

- **DE DECIDER** en conséquence de confier l'exploitation du service d'eau potable du lot 1 par délégation de service public à VEOLIA ;

- **DE DECIDER** en conséquence de confier l'exploitation du service d'eau potable du lot 2 par délégation de service public à VEOLIA ;

- **D'APPROUVER** les projets de contrats de concession de service ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le contrat de concession du service d'eau potable correspondant à chaque lot ainsi que tout document se rapportant à cette concession.

5.1.2. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES D'AZAY-LE-RIDEAU, ESVRES-SUR-INDRE ET TRUYES

⇨ **DECISION**

Procédure

18 mars 2021	La commission consultative des services publics locaux émet un avis favorable sur le principe de délégation du service.
25 mars 2021	Le conseil communautaire a décidé de procéder à une consultation pour mettre en place un contrat de concession pour le service d'assainissement collectif pour une durée de 6 ans.
31 mars 2021	Envoi de l'avis de consultation aux journaux chargés de la publication.
2 avril 2021	Parution de l'avis dans le BOAMP et JOUE.
3 avril 2021	Parution de l'avis dans le Moniteur des Travaux Publics.
26 mai 2021	La commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. Cinq candidats ont été retenus sur les cinq ayant demandé leur admission : SUEZ, STGS, VEOLIA, SAUR et SOGEA.
20 juillet 2021	La commission a ouvert les plis contenant les offres. Trois offres ont été remises par VEOLIA, SAUR et SOGEA. Le service Environnement a réalisé l'analyse des offres.
9 septembre 2021	La commission s'est réunie pour analyser les offres. Elle a émis ensuite son avis.
	Le Président a engagé toute discussion utile avec VEOLIA, SAUR et SOGEA.
16 novembre 2021	Clôture des négociations.

Trois lots distincts faisant objet de la concession ont été déterminés :

- lot 1 : commune d'Azay-le-Rideau
- lot 2 : communes d'Esvres-sur-Indre et Truyes
- lot 3 : communes de Saint-Branchs, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sorigny et Villeperdue

Le lot 3 a été déclaré infructueux pour des motifs d'intérêt général.

Après négociation et après analyse détaillée des offres des entreprises VEOLIA, SOGEA et SAUR, selon les critères suivants :

- la valeur technique des offres au regard :
  - du programme de renouvellement et des investissements,
  - des prestations contractuelles,
  - du suivi des réseaux.

- la qualité du service appréciée au regard :
  - des moyens humains et techniques affectés à l'exécution du contrat,
  - des modalités de communication avec la collectivité et les usagers, des délais de réponse et d'intervention,
  - des dispositions relatives à l'organisation en période d'astreinte et l'organisation de la gestion de crise.

- L'économie globale de l'exploitation des offres au regard :
  - des tarifs proposés (prix de l'eau, frais annexes à la charge des abonnés et bordereau des prix pour branchements neufs),
  - de la proposition financière de renouvellement.

Pour le lot 1 - Azay-le-Rideau : l'entreprise VEOLIA arrive en tête avec une note finale de 91,7/100.

Pour le lot 2 - Esvres-sur-Indre et Truyes : l'entreprise VEOLIA arrive en tête avec une note finale 92,2/100.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 à L.1411-7 ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 mars 2021 approuvant le choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif ;

VU la délibération n° 2020.03.A.6.1. du conseil communautaire en date du 25 mars 2021, approuvant le principe de délégation sous la forme d'une concession de service, l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes d'Azay-le-Rideau, Esvres-sur-Indre et Truyes, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

VU le rapport d'analyse finale des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT les projets de contrats ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le choix de Monsieur le Président ;
- **DE DECIDER** en conséquence de confier l'exploitation du service d'assainissement collectif du lot 1 par délégation de service public à VEOLIA ;
- **DE DECIDER** en conséquence de confier l'exploitation du service d'assainissement collectif du lot 2 par délégation de service public à VEOLIA ;
- **D'APPROUVER** les projets de contrats de concession de service ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le contrat de concession du service d'assainissement collectif correspondant à chaque lot ainsi que tout document se rapportant à cette concession.

5.1.3. AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS

⇨ **DECISION**

Le service public d'eau potable de la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois est exploité par la société SOGEA TP NORD OUEST, en vertu d'un contrat de délégation ayant pris effet au 1er janvier 2012 et se terminant le 31 décembre 2020.

Par délibération n° 2020.02.A.6.2. du conseil communautaire en date du 13 février 2020, le contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, par le biais d'un avenant n°3.

Une procédure de délégation de service public a été lancée le 25 mars 2021. Le marché ayant été inopérant, il est donc nécessaire de prolonger d'un an le contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2711-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché de délégation de service public a été déclaré infructueux pour motif d'intérêt général, Touraine Vallée de l'Indre souhaite prolonger d'un an le contrat de la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois, afin de relancer une procédure.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel que proposé ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 et tous les documents afférents à ce dossier.

5.1.4. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SORIGNY

⇨ **DECISION**

Le service public d'eau potable de la commune de Sorigny est exploité par la société VEOLIA, en vertu d'un contrat de délégation ayant pris effet au 1er janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2021.

Une procédure de délégation de service public a été lancée le 25 mars 2021. Le marché ayant été inopérant, il est donc nécessaire de prolonger d'un an le contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2711-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché de délégation de service public a été déclaré infructueux pour motif d'intérêt général, Touraine Vallée de l'Indre souhaite prolonger d'un an le contrat de la commune de Sorigny, afin de relancer une procédure.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°3 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Sorigny, tel que proposé tel que proposé ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 et tous les documents afférents à ce dossier.

5.1.5. AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRANCHS

⇨ **DECISION**

Le service public d'eau potable de la commune de Saint-Branchs est exploité par la société VEOLIA, en vertu d'un contrat de délégation ayant pris effet au 1er janvier 2010 et se terminant le 31 décembre 2021.

Une procédure de délégation de service public a été lancée le 25 mars 2021. Le marché ayant été inopérant, il est donc nécessaire de prolonger d'un an le contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2711-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché de délégation de service public a été déclaré infructueux pour motif d'intérêt général, Touraine Vallée de l'Indre souhaite prolonger d'un an le contrat de la commune de Saint-Branchs, afin de relancer une procédure.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Saint-Branchs, tel que proposé ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 et tous les documents afférents à ce dossier.

5.1.6. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VILLEPERDUE

⇨ **DECISION**

Le service public d'eau potable de la commune de Villeperdue est exploité par la société SOGEA TP NORD OUEST, en vertu d'un contrat de délégation ayant pris effet au 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2021.

Une procédure de délégation de service public a été lancée le 25 mars 2021. Le marché ayant été inopérant, il est donc nécessaire de prolonger d'un an le contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2711-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché de délégation de service public a été déclaré infructueux pour motif d'intérêt général, Touraine Vallée de l'Indre souhaite prolonger d'un an le contrat de la commune de Villeperdue, afin de relancer une procédure.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Villeperdue, tel que proposé ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents à ce dossier.

5.1.7. AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS

⇨ **DECISION**

Le service public d'assainissement collectif de la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois est exploité par la société SOGEA TP NORD OUEST, en vertu d'un contrat de délégation ayant pris effet au 1er janvier 2012 et se terminant le 31 décembre 2020.

Par délibération n° 2020.02.A.6.3. du conseil communautaire en date du 13 février 2020, le contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, par le biais d'un avenant n°3.

Une procédure de délégation de service public a été lancée le 25 mars 2021. Le marché ayant été inopérant, il est donc nécessaire de prolonger d'1 an le contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2711-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché de délégation de service public a été déclaré infructueux pour motif d'intérêt général, Touraine Vallée de l'Indre souhaite prolonger d'un an le contrat de la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois, afin de relancer une procédure.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel que proposé ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 et tous les documents afférents à ce dossier.

5.1.8. AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SORIGNY

⇨ **DECISION**

Le service public d'assainissement de la commune de Sorigny est exploité par la société VEOLIA, en vertu d'un contrat de délégation ayant pris effet au 1er janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2021.

Une procédure de délégation de service public a été lancée le 25 mars 2021. Le marché ayant été inopérant, il est donc nécessaire de prolonger d'un an le contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2711-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché de délégation de service public a été déclaré infructueux pour motif d'intérêt général, Touraine Vallée de l'Indre souhaite prolonger d'un an le contrat de la commune de Sorigny, afin de relancer une procédure.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Sorigny, tel que proposé ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 et tous les documents afférents à ce dossier.

5.1.9. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINT-BRANCHS

⇨ **DECISION**

Le service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Branchs est exploité par la société VEOLIA, en vertu d'un contrat de délégation ayant pris effet au 1er janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2021.

Une procédure de délégation de service public a été lancée le 25 mars 2021. Le marché ayant été inopérant, il est donc nécessaire de prolonger d'un an le contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2711-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché de délégation de service public a été déclaré infructueux pour motif d'intérêt général, Touraine Vallée de l'Indre souhaite prolonger d'un an le contrat de la commune de Saint-Branchs, afin de relancer une procédure.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°3 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Branchs, tel que proposé ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 et tous les documents afférents à ce dossier.

5.1.10. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE VILLEPERDUE

⇨ **DECISION**

Le service public d'assainissement collectif de la commune de Villeperdue est exploité par la société SOGEA TP NORD OUEST, en vertu d'un contrat de délégation ayant pris effet au 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2021.

Une procédure de délégation de service public a été lancée le 25 mars 2021. Le marché ayant été inopérant, il est donc nécessaire de prolonger d'un an le contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2711-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché de délégation de service public a été déclaré infructueux pour motif d'intérêt général, Touraine Vallée de l'Indre souhaite prolonger d'un an le contrat de la commune de Villeperdue, afin de relancer une procédure.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Villeperdue, tel que proposé ;

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tous les documents afférents à ce dossier.

5.1.11. FIXATION DES TARIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PART COLLECTIVITE, DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-RIDEAU

⇨ **DEBAT**

M. le Président souligne que cette décision s'inscrit dans la logique d'harmonisation des tarifs.

⇨ **DECISION**

Actuellement, les redevances d'assainissement, part collectivité, pour la commune d'Azay-le-Rideau sont les suivantes :
- abonnement : 18,20 € HT/an
- part proportionnelle : 0,923 €/m^3

Au fur et à mesure du renouvellement des contrats de concession de service public, la Communauté de communes a procédé à une harmonisation de ses tarifs. Il convient donc d'harmoniser ceux de la commune d'Azay-le-Rideau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités d'équilibrer le budget d'un service public à caractère industriel et commercial, en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des communes concernées par le service d'assainissement collectif géré en délégation de service public de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de fixer au 1er janvier 2022**,** les montants des redevances du service d'assainissement collectif, pour la commune d'Azay-le-Rideau :
  - Abonnement : 34,00 € HT /an
  - Part proportionnelle : 0,6840 € HT/m^3

5.2. BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.2.1. ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE VITRERIE D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE ATTRIBUTION DU MARCHE

⇨ **DEBAT**

M. le Président souligne qu'il n'y a pas eu d'augmentation importante liée à la pandémie COVID.

M. Esnault souhaite savoir combien d'entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

M. Cadiou répond que 7 entreprises ont répondu.

⇨ **DECISION**

Le présent marché concerne l'entretien des locaux et de vitrerie d'un ensemble de bâtiments de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. La durée du marché est d'une année reconductible deux fois par période d'une année, à compter du 1er janvier 2022.

Le marché est décomposé en trois lots distincts :
- lot 1 : Azay-le-Rideau / Cheillé ;
- lot 2 : Artannes-sur-Indre / Montbazon / Sorigny / Veigné ;
- lot 3 : Esvres-sur-Indre / Monts / Saint-Branchs / Truyes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°21-136930 transmis le 12 octobre 2021 et publié le 15 octobre 2021 dans le BOAMP ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°2021/S201-524470 transmis le 12 octobre 2021 et publié le 15 octobre 2021 au JOUE ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date 8 décembre 2021 attribuant les marchés à l'entreprise SAS Saines Nettoyage ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise attributaire	Montant total estimé pour 3 ans
1	SAS SAINES NETTOYAGE	141 312,87 € HT
2	SAS SAINES NETTOYAGE	325 918, 21 € HT
3	SAS SAINES NETTOYAGE	359 708, 76 € HT
TOTAL		***826 939,84 € HT***

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents afférents à ce dossier.

6. MOYENS GENERAUX

6.1. FINANCES

6.1.1. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – VAGUE 3 (COMPTE DE L'EXERCICE 2023) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT

⇨ **DECISION**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à compter de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :
- la « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023,
- la « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023,
- la « vague 3 » concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, sur proposition du comptable assignataire, a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation. La candidature a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics.

Un arrêté interministériel fixera prochainement la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement.

La convention vise principalement :

- Pour la Collectivité : à s'engager sur les prérequis, c'est-à-dire adopter le référentiel M57 et dématérialiser les documents budgétaires ;
- Pour l'Etat : à mettre à disposition les outils et à définir les budgets qui disposent d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention qui doit être passée entre la Communauté de communes et l'Etat, ainsi que tous les actes y afférents.

6.1.2. RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

⇨ **DECISION**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi ATR du 6 février 1992. Ce dispositif a pour but de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

En application de l'article 148 de la loi de Finances pour 2017, un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPCI, doit être présenté tous les 5 ans par le **président de l'EPCI**.

Cette disposition, entrée en vigueur à compter de la publication de la loi de Finances pour 2017, s'applique pour la première fois en 2021, et doit être présentée avant le 31 décembre.

Depuis 2017, l'évolution du montant des AC a été le suivant :

		2017	2017	2018	2018	2019	2020	2020	2021
Communes	**Attributions de compensation**	**TC1 - Restitution intervenants**	**TC2 - Gens du voyage**	**TC3 - Transports scolaires**	**TC4 - Accueils périscolaires**	**TC6 - Accueils périscolaires**	**TC5 - Lecture publique**	**TC7 - Restitution piscine St Branchs**	**TC8 - Accueils périscolaires**
Artannes	- 60 269,08 €		- 2 611,00	- 3 256,95					
Azay-le-rideau	251 866,94 €		- 3 527,00						
Brehemont	- 16 875,95 €		- 788,00				- 1 888,00		- 11 768,00
Chapelle-aux-naux	8 228,47 €		- 577,00						
Cheille	- 67 534,13 €		- 1 830,00			- 17 521,00			
Esvres	488 924,32 €		- 5 555,00	- 14 666,13					
Lignieres-de-touraine	3 451,22 €		- 1 301,00						
Montbazon	286 866,89 €		- 4 237,00	- 2 080,07					
Monts	294 440,35 €		- 7 852,00	- 6 349,69					
Pont-de-ruan	16 804,05 €		- 1 108,00				- 3 592,00		- 13 128,00
Rigny-usse	- 10 024,61 €		- 515,00						
Rivarennes	- 13 613,66 €		- 1 031,00			- 8 229,00			
Sache	- 17 498,23 €		- 1 375,00				- 1 775,00		- 8 639,00
Saint-Branchs	- 33 468,23 €		- 2 628,00	- 1 572,61				37 722,46	
Sainte catherine	98 291,00 €	3 300,00 €	- 742,00	- 1 700,00	- 9 202,00		- 1 484,00		
Sorigny	192 499,56 €		- 2 554,00	- 2 559,03					
Thilouze	- 5 590,25 €		- 1 657,00		- 12 051,00		- 4 582,00		
Truyes	209 692,04 €		- 2 298,00	- 1 217,94					
Valleres	42 309,80 €		- 1 187,00			- 9 417,00			
Veigné	321 293,67 €		- 6 276,00	- 6 678,12					
Villaines-les-rochers	- 44 107,22 €		- 1 053,00						
Villeperdue	116 745,00 €	4 036,00 €	- 986,00	- 1 053,72	- 3 331,00		- 1 955,00		

Les dépenses liées à l'exercice des compétences de Touraine Vallée de l'Indre ont été calculées comme suit : ensemble des charges directes de fonctionnement + charges indirectes (frais de siège, fonctions supports et de direction) + amortissements des investissements liés à la compétence.

2017 – Transfert de compétences des aires d'accueil des gens du voyage (TC2)

	2017	2018	2019	2020
Charges CCTVI	111 543	127 724	109 648	112 499
Produits CCTVI	71 200	61 578	53 426	51 688
AC	0	51 688	51 688	51 688
Reste à charge CCTVI	**40 344**	**14 459**	**4 534**	**11 988**

2018 – Transfert de compétences des transports scolaires (TC3)

	2017	2018	2019	2020
Charges CCTVI	371 604	147 521	254 406	173 129
Produits CCTVI	80 954	50 351	66 280	49 701
AC	26 251	67 386	67 386	67 386
Reste à charge CCTVI	**264 399**	**29 784**	**120 741**	**56 043**

2019 – Transferts de compétences des accueils périscolaires (TC1,TC4,TC6,TC8)

Pour rappel, les transferts antérieurs à la fusion de cette compétence se sont élevés :

- Ex CCVI : 777 789 €
- Ex CCPAR : 323 458,47 €

	2017	2018	2019	2020
Charges CCTVI	4 560 481	5 152 393	5 571 254	5 268 732
Produits CCTVI	2 657 745	2 581 080	2 714 043	2 489 109
AC	1 107 897	1 101 247	1 160 998	1 160 998
Reste à charge CCTVI	**794 838**	**1 470 066**	**1 696 212**	**1 618 624**

2020 – Transferts de compétences lecture publique (TC5)

Pour rappel, les transferts antérieurs à la fusion de cette compétence se sont élevés :

- Ex CCVI : 402 331 €

	2017	2018	2019	2020
Charges CCTVI	552 913	529 883	686 013	834 888
Produits CCTVI	15 984	6 717	5 917	0
AC	402 331	402 331	417 607	417 607
Reste à charge CCTVI	**134 597**	**120 834**	**262 489**	**417 281**

Pour ces compétences transférées, le reste à charge CCTVI a progressé de **869 758 €** entre 2017 et 2020.

Dans le même temps, la contribution économique territoriale (CET) résultant du produit fiscal perçu sur les entreprises par la CCTVI (CFE, IFER, CVAE, TASCOM) a progressé de **660 454 €.**

Pour rappel, les AC initiales résultent de la différence entre la CET perçues par les communes et le montant des compétences transférées à la création de l'EPCI.

Une charge nette supplémentaire pour la CCTVI est donc estimée à **209 304 €** au regard de ces compétences transférées depuis 2017, nonobstant les autres compétences transférées antérieurement.

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE				
	2017	2018	2019	2020
PRODUITS BRUTS (€)	**5 142 155**	**5 503 761**	**5 550 837**	**5 802 609**
CFE	*2 947 749*	*3 257 942*	*3 228 557*	*3 343 303*
CVAE	*1 736 337*	*1 769 240*	*1 881 837*	*1 925 314*
TASCOM	*286 104*	*303 349*	*209 615*	*281 650*
IFER	*171 865*	*173 230*	*170 218*	*182 419*
Compensations	*100*	*-*	*60 610*	*69 923*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- **DE DIRE** que le présent rapport sera transmis aux communes membres.

6.1.3. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES AVEC LA SPL TRI VAL DE LOIR(E) – PRETS BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

⇨ **DECISION**

La Société Publique Locale Tri Val de Loir(e), ci-après nommé « l'emprunteur » a décidé de contracter auprès de la Banque Populaire Val de France des prêts en vue de financer les travaux nécessaires à la construction du futur centre de tri interdépartemental des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay. Le financement global de cette opération est porté par une offre conjointe de la Banque Populaire Val de France et de la Caisse d'Epargne Loire Centre, chacune d'entre elle accompagnant la SPL pour 50 % de ses besoins de financement. Le montant total des prêts contractés par la SPL auprès de la Banque Populaire Val de France est de 23 316 500 €.

Cette opération se déroule dans le cadre :

- de la convention constitutive du Groupement de Commandes pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et toutes autres prestations en lien avec cette installation,
- du contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et la valorisation des produits,

signés entre la SPL Tri Val de Loir(e) et ses actionnaires dont la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

La Banque Populaire Val de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur des quotités indiquées ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 23 316 500 €, soit garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à hauteur de 50 % multiplié par sa part dans le capital social de la SPL, soit 50 % x (108 800/2 855 000).

Les garanties délivrées par les neuf collectivités actionnaires de la SPL Tri Val de Loir(e) sont cumulatives pour représenter ensemble la couverture attendue de 50 % des prêts.

VU les articles L2252-1 à L2252-2, D1511-30 à D1511-35, L5211-10, L5111-4 et L5217-1 (pour Tours Métropole Val de Loire) et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n°2018.09.A.7.1. en date du 27 septembre 2018 actant l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la SPL Tri Val de Loir(e) ;

VU les statuts de la SPL Tri Val de Loir(e) signés le 7 janvier 2019 et modifiés le 12 janvier 2021 ;

VU la délibération n°2021.03.A.4.1.1. en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation de la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay ;

CONSIDERANT les caractéristiques des prêts proposés par la Banque Populaire Val de France ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société Publique Locale Tri Val de Loir(e) tendant à obtenir neuf prêts pour un montant total de 23 316 500 € ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** :

Article 1er : Accord du garant

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre accorde sa garantie à la SPL Tri Val de Loir(e), à hauteur 434 654,33 € (quatre cent trente-quatre mille six cent cinquante-quatre euros et trente-trois centimes). Ce montant correspond à la garantie de 50 % des prêts portés par la SPL auprès de la Banque Populaire Val de France pondérés par la part de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dans le capital de la SPL soit 3,81 % (108 800/2 855 000). Les caractéristiques financières, charges et conditions des dits prêts sont résumées dans l'article ci-dessous et présentées dans les contrats de prêts. Ces prêts sont destinés à financer l'achat du terrain et la construction du futur centre de tri des déchets ménagers recyclables et de ses installations. Ce site sera construit sur la zone du Cassantin situé sur la commune de Parçay-Meslay.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Les caractéristiques respectives des prêts énoncés ci-dessous sont :

Article 2.1 : financement des petits équipements et de communication

- Montant : 47 500 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 3 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,3 % pour le prêt de 3 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 150 €
- Numéro du prêt : 08824172
- Taux en phase de mobilisation : 0,3 %
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 904,88 €

Article 2.2 : financement des outils du parcours de communication

- Montant : 25 000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 5 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,38 % pour le prêt de 5 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 150 €
- Numéro du prêt : 08824168
- Taux en phase de mobilisation : 0,3 %
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 476,25 €

Article 2.3 : financement des études réalisées pour le projet et le process amorti sur 7 ans

- Montant : 2 189 500 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 7 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,47 % pour le prêt de 7 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 1 532,65 €
- Numéro du prêt : 08824159
- Taux en phase de mobilisation : 0,3 %
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 41 709,98 €

Article 2.4 : financement de la partie du process amortie sur 10 ans

- Montant : 4 233 000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 10 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,62 % pour le prêt de 10 ans

- Amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 2 963,10 €
- Numéro du prêt : 08824152
- Taux en phase de mobilisation : 0,3 %
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf en cas d'obtention de subventions supplémentaires (montant de la subvention sans indemnité)
- Conditions préalables : déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 80 638,65 €

Article 2.5 : financement de la partie du process amortie sur 12 ans
- Montant : 1 365 000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 12 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,72 % pour le prêt de 12 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 955,50 €
- Numéro du prêt : 08824164
- Taux en phase de mobilisation : 0,3 %
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 26 003,25 €

Article 2.6 : financement du terrain
- Montant : 1 030 000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 25 ans
- Sans préfinancement
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,97 % pour le prêt de 25 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 721 €
- Numéro du prêt : 08824174
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : promesse d'affectation hypothécaire pari passu en 1er rang puis garantie à 50 % des collectivités actionnaires à hauteur de leur pourcentage de détention en capital si PC purgé (et autorisation préfectorale) ou prise d'hypothèque si non réception du PC purgé (et autorisation préfectorale) au plus tard le 31 juillet 2022
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 19 621,50 €

Article 2.7 : financement des bâtiments, voirie et aménagements extérieurs
- Montant : 9 476 500 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 25 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 1,03 % pour le prêt de 25 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 6 633,55 €
- Numéro du prêt : 08824132
- Taux en phase de mobilisation : 0,3 %
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours

- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 180 527,33 €

Article 2.8 : préfinancement de la TVA (pour information)
- Montant : 500 000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- Frais de dossier : 350 €
- Indemnité de remboursement anticipé : sans indemnité
- Conditions préalables : sans
- Sans garantie par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt

Article 2.9 : préfinancement des subventions Ademe et Citéo
- Montant : 4 450 000 € auprès de la Banque Populaire Val de France
- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- Frais de dossier : 3 115 €
- Numéro du prêt : 08824175
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf pour les perceptions des subventions
- Conditions préalables : déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et transmission préalable des courriers d'accord des subventions de CITEO et de l'ADEME pour 8,9 M €
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 84 772,50 €

L'emprunt est non cessible.

Article 3 : Durée de la garantie

La garantie de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur les sommes précisées ci-dessus contractuellement dues par la SPL Tri Val de Loir(e), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 : Appel de la garantie

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Val de France adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus.

Au 1er janvier 2021, les garanties prévisionnelles assumées par nom de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au titre d'emprunts hors logements sociaux contractés par divers organismes s'élèvent à :
(Source Budget primitif 2021 voté le 25 mars 2021)
Total pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)
- Capital restant dû : 5 525 709,10 €
- Annuités prévisionnelles 2021 : 785 606 €
  Capital : 733 819,05 € / Intérêts : 51 786,95 €

Cette garantie est en conformité avec les dispositions de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 5 : Appel de ressources

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ou son représentant sont autorisés au nom de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à intervenir au contrat de prêts.

6.1.4. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES AVEC LA SPL TRI VAL DE LOIR(E) – PRETS CAISSE D'EPARGNE

⇨ **DECISION**

La Société Publique Locale Tri Val de Loir(e), ci-après nommé « l'emprunteur » a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre des prêts en vue de financer les travaux nécessaires à la construction du futur centre de tri interdépartemental des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay. Le financement global de cette opération est porté par une offre conjointe de la Banque Populaire Val de France et de la Caisse d'Epargne Loire Centre, chacune d'entre elle accompagnant la SPL pour 50 % de ses besoins de financement. Le montant total des prêts contractés par la SPL auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est de 23 316 500 €.

Cette opération se déroule dans le cadre :

- de la convention constitutive du Groupement de Commandes pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et toutes autres prestations en lien avec cette installation,
- du contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et la valorisation des produits,

signés entre la SPL Tri Val de Loir(e) et ses actionnaires dont la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur des quotités indiquées ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 23 316 500 €, soit garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à hauteur de 50 % multiplié par sa part dans le capital social de la SPL, soit 50 % x (108 800/2 855 000).

Les garanties délivrées par les neuf collectivités actionnaires de la SPL Tri Val de Loir(e) sont cumulatives pour représenter ensemble la couverture attendue de 50 % des prêts.

VU les articles L2252-1 à L2252-2, D1511-30 à D1511-35, L5211-10, L5111-4 et L5217-1 (pour Tours Métropole Val de Loire) et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n°2018.09.A.7.1. en date du 27 septembre 2018 actant l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la SPL Tri Val de Loir(e) ;

VU les statuts de la SPL Tri Val de Loir(e) signés le 7 janvier 2019 et modifiés le 12 janvier 2021 ;

VU la délibération n°2021.03.A.4.1.1. en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation de la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de collecte sélective des déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay ;

CONSIDERANT les caractéristiques des prêts proposés par la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société Publique Locale Tri Val de Loir(e) tendant à obtenir neuf prêts pour un montant total de 23 316 500 € ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** :

Article 1 : Accord du garant

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre accorde sa garantie à la SPL Tri Val de Loir(e), à hauteur 434 654,33 € (quatre cent trente-quatre mille six cent cinquante-quatre euros et trente-trois centimes). Ce montant correspond à la garantie de 50 % des prêts portés par la SPL auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pondérés par la part de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dans le capital de la SPL soit 3,81 % (108 800/2 855 000). Les caractéristiques financières, charges et conditions des dits prêts sont résumées dans l'article ci-dessous et présentées dans les contrats de prêts. Ces prêts sont destinés à financer l'achat du terrain et la construction du futur centre de tri des déchets ménagers recyclables et de ses installations. Ce site sera construit sur la zone du Cassantin situé sur la commune de Parçay-Meslay.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Les caractéristiques respectives des prêts énoncés ci-dessous sont :

Article 2.1 : financement des petits équipements et de communication

- Montant : 47 500 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 3 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,3 % pour le prêt de 3 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 150 €
- Numéro du prêt : 2111005
- Taux en phase de mobilisation : 0,3 %
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 904,88 €

Article 2.2 : financement des outils du parcours de communication

- Montant : 25 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 5 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,38 % pour le prêt de 5 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 150 €

- Numéro du prêt : 2111008
- Taux en phase de mobilisation : 0,3 %
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 476,25 €

Article 2.3 : financement des études réalisées pour le projet et le process amorti sur 7 ans

- Montant : 2 189 500 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 7 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,47 % pour le prêt de 7 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 1 532,65 €
- Numéro du prêt : 2111002
- Taux en phase de mobilisation : 0,3 %
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 41 709,98 €

Article 2.4 : financement de la partie du process amortie sur 10 ans,

- Montant : 4 233 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 10 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,62 % pour le prêt de 10 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 2 963,10 €
- Numéro du prêt : 2111003
- Taux en phase de mobilisation : 0,3 %
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf en cas d'obtention de subventions supplémentaires (montant de la subvention sans indemnité)
- Conditions préalables : déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 80 638,65 €

Article 2.5 : financement de la partie du process amortie sur 12 ans

- Montant : 1 365 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 12 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,72 % pour le prêt de 12 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- frais dossier : 955,50 €
- Numéro du prêt : 2111004
- Taux en phase de mobilisation : 0,3 %
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 26 003,25 €

Article 2.6 : financement du terrain

- Montant : 1 030 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 25 ans
- Sans préfinancement
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 0,97 % pour le prêt de 25 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 721 €
- Numéro du prêt : 2111000
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : promesse d'affectation hypothécaire pari passu en 1er rang puis garantie à 50% des collectivités actionnaires à hauteur de leur pourcentage de détention en capital si PC purgé (et autorisation préfectorale) ou prise d'hypothèque si non réception du PC purgé (et autorisation préfectorale) au plus tard le 31 juillet 2022
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 19 621,50 €

Article 2.7 : financement des bâtiments, voirie et aménagements extérieurs

- Montant : 9 476 500 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 25 ans (non compris la période de préfinancement)
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : fixe de 1,03 % pour le prêt de 25 ans
- Amortissement : progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 6 633,55 €
- Numéro du prêt : 2111001
- Taux en phase de mobilisation : 0,3 %
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Conditions préalables : déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et du PC purgé de tout recours
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 180 527,33 €

Article 2.8 : préfinancement de la TVA (pour information)

- Montant : 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- Frais de dossier : 350 €
- Indemnité de remboursement anticipé : sans indemnité
- Conditions préalables : sans
- Sans garantie par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt

Article 2.9 : préfinancement des subventions Ademe et Citéo

- Montant : 4 450 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Durée : 2 ans
- Durée du préfinancement : sans
- Échéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : Indexé sur l'Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge de 0,35 %
- Amortissement : In fine
- Frais de dossier : 3 115 €
- Numéro du prêt : 2111007
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnités actuarielles sauf pour les perceptions des subventions

- Conditions préalables : déblocage des fonds à réception/production des PV/délibérations de garantie de toutes les collectivités participantes et transmission préalable des courriers d'accord des subventions de CITEO et de l'ADEME pour 8,9 M €
- Montant garanti par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sur ce prêt : 84 772,50 €

L'emprunt est non cessible.

Article 3 : Durée de la garantie

La garantie de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est accordée pour la durée totale des prêts, et porte sur les sommes précisées ci-dessus contractuellement dues par la SPL Tri Val de Loir(e), dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 : Appel de la garantie

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Loire-Centre adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus.

Au 1er janvier 2021, les garanties prévisionnelles assumées par nom de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au titre d'emprunts hors logements sociaux contractés par divers organismes s'élèvent à :
(Source Budget primitif 2021 voté le 25 mars 2021)
Total pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)

- Capital restant dû : 5 525 709,10 €
- Annuités prévisionnelles 2021 : 785 606 €
  Capital : 733 819,05 € / Intérêts : 51 786,95 €

Cette garantie est en conformité avec les dispositions de la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 5 : Appel de ressources

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

Monsieur le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ou son représentant sont autorisés au nom de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à intervenir au contrat de prêts.

6.1.5. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

⇨ **DECISION**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent et constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de communes peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 ;

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER**, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :
    - **Exercice de prise en charge de la créance**
    - **Taux de dépréciation année N 0 %, année N-1 0 %, N-2 et antérieurs 30 %**
    - **Exception faite des créances issues de la dissolution du Syndicat Sud Indre Développement dont la provision est constituée à hauteur de 100 %**

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

- **DE DIRE** que les provisions seront ajustées chaque année soit par abondement et inscription budgétaire à l'article 6817 soit par reprise et inscription budgétaire à l'article 7817.

6.1.6. BUDGET PRINCIPAL - REGULARISATION COMPTABLE SUITE A AJUSTEMENT DE PROVISIONS

⇨ **DECISION**

Au vu des états de provisionnements des créances transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, il est nécessaire de procéder à une correction comptable pour régulariser le montant de provisionnement des créances issues de la dissolution du Syndicat Sud Indre Développement. En effet, le montant provisionné n'a pas été ajusté depuis le transfert comptable et se trouve à ce jour plus important que la créance totale relevée.

La Communauté de communes appliquant le régime de droit commun en matière de provision (CGCT, art. R.2321-3, 1er al.), les provisions sont, quel que soit leur objet, retracées dans le cadre d'une opération d'ordre semi-budgétaire. Dans un tel cas, l'annulation des provisions non justifiées donnera lieu à l'écriture d'ordre semi-budgétaire suivante : Débit 491x et Crédit compte 1068 (titre de recette d'ordre mixte). Cette opération doit être justifiée par une délibération de l'organe délibérant.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 ;

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

VU l'IBC M14 (Tome 2, Titre 3, chapitre 6) qui précise que *"Une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée. L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information."*

VU la délibération n°2021.12.A.6.1.5. du 16 décembre 2021 relative à la fixation d'une méthode pour le calcul des provisions pour dépréciation des comptes de tiers ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la régularisation des écritures suivantes sur le budget principal :

  Débit du compte 491X : 65 678,00 €

  Crédit du compte 1068 : 65 678,00 €

6.1.7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MARPA

⇨ **DEBAT**

M le Président indique que lors du dernier CIAS, une réflexion a eu lieu autour du recours à l'intérim.

Mme Hefti-Boyer demande s'il y a des représentants de la Communauté de communes au sein de la MARPA.

M. le Président rappelle l'existence du CIAS composé par moitié d'élus de la Communauté de communes et de l'autre moitié, de membres de la société civile. Il indique que celui-ci est très suivi.

M. Michaud souligne que le service finances est très vigilant sur le dossier de la MARPA. De plus, le trésorier fait un audit, il y a donc une surveillance attentive du dossier.

⇨ **DECISION**

Par délibération n°2020.12.A.2.1.2. en date du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de créer à compter du 1er janvier 2021 un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Ce CIAS est chargé de mettre en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de Touraine Vallée de l'Indre, à savoir : *« Maison d'Accueil Rurale destinée aux Personnes Agées située à Artannes-sur-Indre : construction, aménagement, entretien et gestion ».*

Afin de gérer cette compétence, un budget annexe a été créé pour la gestion de cette MARPA.

Une subvention d'équilibre de 68 649,29 € a déjà été votée par le Conseil communautaire et mandatée pour couvrir le déséquilibre constaté.

Néanmoins, avec la crise sanitaire de la COVID-19, la MARPA a considérablement été touchée et il a été nécessaire de procéder à des remplacements du personnel via l'intérim pour maintenir dans de bonnes conditions le service aux résidents. Le coût de l'intérim étant plus important, l'enveloppe allouée aux dépenses n'est plus suffisante. Le montant nécessaire pour compléter est de 10 000 €.

VU la délibération n°2021.03.A.2.1.2. en date du 25 mars 2021 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au budget annexe MARPA du CIAS de 68 649,29 € ;

VU la délibération n°2021.11.A.6.1.3. en date du 18 novembre 2021 relative à la décision modificative n°3 du budget principal qui a ouvert les crédits nécessaires ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (39 voix pour et 9 abstentions) :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 10 000 € au budget annexe MARPA du CIAS au titre de l'exercice 2021.

6.1.8. BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - MODIFICATION N°2021/04

⇨ **DECISION**

Il est proposé au Conseil communautaire de clôturer les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2017-2021 suivantes annexées à la présente délibération afin de repartir sur des nouveaux AP/CP lié au nouveau mandat et au futur programme pluriannuel d'investissement.

Les modifications à apporter pour ajuster les CP 2021 sont les suivantes :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)	Modification n°2021/04
01 Développement économique	- 243 585,03 €
102 Aides aux entreprises	- 76 000,00 €
104 Immobilisations VRD	- 139 342,38 €
106 Actions économiques	- 28 242,65 €
02 Equipements sportifs	- 239 404,71 €
101 Constructions SMA	- 61 825,32 €
702 Immo équipements sportifs	- 177 579,39 €
03 Aménagement - Habitat	- 800 221,20 €
107 Hydrogène	- 185 042,45 €
302 Immobilisations habitat	- 459 736,28 €
304 Fibre optique	- 25 442,47 €
305 Mobilités	- 130 000,00 €
04 Environnement	- 120 249,50 €
11 Déchèteries	- 54 244,99 €
401 Equipement service régie OM	- 37 250,51 €
403 GEMAPI	- 28 754,00 €
05 Equipements culturels	- 151 067,78 €
501 Immo équipements culturels	- 76 159,34 €
503 Equipement culturel de Monts	- 74 908,44 €
06 Enfance-jeunesse	- 912 302,43 €
15 Constructions crèches et MAM	- 68 315,60 €
601 Immo enfance jeunesse	- 92 486,05 €
12 Constructions ALSH	- 751 500,78 €
07 Tourisme	- 382 932,70 €
700 Opérations en faveur tourisme	- 277 551,91 €
701 Forteresse de Montbazon	- 105 380,79 €
08 Administration générale	- 1 144 048,57 €
801 Immo équipements généraux	- 1 078 474,02 €
802 Fonds de concours	- 41 368,00 €
803 Flotte automobile	- 15 105,40 €
804 Parc informatique	- 9 101,15 €
09 Actions sociales	- 42 139,92 €
303 Immo actions sociales	- 42 139,92 €
Total général	**- 4 035 951,84 €**

Le bureau communautaire, lors des réunions en date du 4 novembre 2021 et du 2 décembre 2021, a validé les grands principes financiers du nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui seront présentés lors des orientations budgétaires.
En attente du débat des orientations budgétaires et de l'approbation du budget, et pour poursuivre les investissements, et notamment ceux déjà engagés, jusqu'à ces échéances, il vous est proposé de créer de nouveaux AP/CP à compter de 2022. Ces derniers sont provisoires et seront réexaminés au moment du vote du budget.

Sont intégrés dans les nouveaux AP/CP les sommes restant engagées (marchés publics signés et notifiés) en 2021 (noté report 2021 dans le tableau).

N°AP	N°OP	Dénomination	2022	2023	Total
01		Développement économique	209 000,00	209 000,00	418 000,00
	102	*Aides aux entreprises*	*60 000,00*	*60 000,00*	*120 000,00*
	104	*Immobilisations sur ZA*	*144 000,00*	*144 000,00*	*288 000,00*
	106	*Actions économiques*	*5 000,00*	*5 000,00*	*10 000,00*
02		Equipements sportifs	934 811,77	100 000,00	1 034 811,77
	101	*Constructions SMA (report 2021)*	*62 811,77*		
	702	*Immobilisations équipements sportifs*	*872 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
03		Aménagement - Habitat	837 033,55	-	837 033,55
	107	*Hydrogène (report 2021)*	*169 233,15*	-	*169 233,15*
	302	*Immobilisations habitat (report 2021)*	*397 200,00*	-	*397 200,00*
	304	*Fibre optique*	*156 000,00*	-	*156 000,00*
	305	*Mobilités (report 2021)*	*114 600,40*	-	*114 600,40*
04		Environnement	782 221,56	109 000,00	891 221,56
	11	*Déchèteries (report 2021)*	*24 221,56*		*24 221,56*
	401	*Immobilisations déchets*	*758 000,00*	*85 000,00*	*843 000,00*
	403	*GEMAPI*	-	*24 000,00*	*24 000,00*
05		Equipements culturels	56 565,24	73 000,00	129 565,24
	501	*Immobilisations équipements culturels*	*48 000,00*	*73 000,00*	*121 000,00*
	503	*Equipement culturel de Monts (report 2021)*	*8 565,24*		*8 565,24*
06		Equipements enfance-jeunesse	2 155 097,28	1 842 000,00	3 997 097,28
	12	*Constructions ALSH*	*1 980 000,00*	*1 740 000,00*	*3 720 000,00*
	15	*Construction crèches et MAM (report 2021)*	*73 097,28*	-	*73 097,28*
	601	*Immob équipements EJ*	*102 000,00*	*102 000,00*	*204 000,00*
07		Développement touristique	763 000,00	143 000,00	906 000,00
	700	*Opérations de développement touristique*	*653 000,00*	*143 000,00*	*796 000,00*
	701	*Parking forteresse*	*110 000,00*	-	*110 000,00*
08		Administration générale	1 092 000,00	1 421 000,00	2 513 000,00
	801	*Rénovation-remplacements équipts généraux*	*631 000,00*	*960 000,00*	*1 591 000,00*
	802	*Fonds de concours*	*391 000,00*	*391 000,00*	*782 000,00*
	803	*Flotte automobile communautaire*	*25 000,00*	*25 000,00*	*50 000,00*
	804	*Parc informatique*	*45 000,00*	*45 000,00*	*90 000,00*
09		Actions sociales	64 000,00	592 000,00	656 000,00
	303	*Immobilisations Actions sociales*	*64 000,00*	*592 000,00*	*656 000,00*
		TOTAL	6 893 729,40	4 489 000,00	11 382 729,40
		dont report 2021	849 729,40		

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération n°2017.12.A.1.1. du 14 décembre 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.03.B.1.1.5. du 29 mars 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.06.A.3.3. du 28 juin 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.11.B.3.2. du 08 novembre 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.12.A.2.2. du 13 décembre 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2018/04 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.03.A.1.1.5. du 28 mars 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.07.A.3.1. du 04 juillet 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.09.A.14.3. du 26 septembre 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2019.11.B.9.12. du 21 novembre 2019 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2019/04 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.03.A.11.1.2. du 5 mars 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2020/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.11.A.8.2.5. du 19 novembre 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2020 – Modification n°2020/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.12.A.7.2.3. du 17 décembre 2020 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2021 – Modification n°2020/03 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021.03.A.2.1.7. du 25 mars 2021 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2021 – Modification n°2021/01 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021.06.A.5.1.2. du 3 juin 2021 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2021 – Modification n°2021/02 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021.09.B.6.2.5. du 30 septembre 2021 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2021 – Modification n°2021/03 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 02 décembre 2021 ;

VU l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 13 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de modifier les crédits de paiement 2021 puis de clôturer les autorisations de programme et crédits de paiement 2017-2021 tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

N°AP		Montant de l'AP précédent	Montant de l'AP modifiée	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021
01	**Développement économique du territoire**	**3 190 732,59**	**2 947 147,56**	**475 027,47**	**193 889,87**	**1 355 657,66**	**315 604,30**	**606 968,26**
	102 - Aides aux entreprises		*97 685,00*	*57 685,00*	-	-	-	*40 000,00*
	103 - Concession ZAC des Gués		*169 996,00*	*56 667,00*	*56 667,00*	*56 662,00*	-	-
	104 - Immobilisations sur ZA		*706 921,21*	*110 675,47*	*37 012,87*	*121 145,66*	*261 906,30*	*176 180,91*
	105 - Concession Even Parc		*250 000,00*	*250 000,00*	-	-	-	-
	106 - Actions économiques		*1 610 002,35*	-	*100 210,00*	*1 117 850,00*	*1 155,00*	*390 787,35*
	Prêts aux entreprises		*112 543,00*	-	-	*60 000,00*	*52 543,00*	-
	FINANCEMENT hors FCTVA	*948 051,60*						
02	**Equipements sportifs**	**4 458 760,83**	**4 219 356,12**	**450 279,83**	**378 625,24**	**2 033 114,42**	**1 173 177,31**	**184 159,32**
	101 - Construct. SMA		*3 815 319,82*	*421 083,01*	*370 517,36*	*1 950 829,77*	*966 980,74*	*105 908,94*
	702 - Immob. Équip. Sportifs		*404 036,30*	*29 196,82*	*8 107,88*	*82 284,65*	*206 196,57*	*78 250,38*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*2 253 022,55*						
03	**Aménagement - Habitat**	**2 826 525,55**	**2 026 304,35**	**32 700,00**	**369 984,00**	**552 447,13**	**171 826,38**	**899 346,84**
	302 - Immobilisations habitat		*208 500,00*	*32 700,00*	*93 000,00*	*63 000,00*	-	*19 800,00*
	304 - Fibre optique		*491 030,48*	-	-	*157 807,96*	*170 177,68*	*163 044,84*
	107 - Hydrogène		*1 326 773,87*	-	*276 984,00*	*331 639,17*	*1 648,70*	*716 502,00*
	305 - Mobilités		-	-	-	-	-	-
	FINANCEMENT hors FCTVA	*633 945,60*						
04	**Environnement**	**2 570 167,49**	**2 449 917,99**	**99 758,26**	**353 900,22**	**471 466,19**	**1 272 586,01**	**252 207,31**
	11 - Déchèteries		*1 889 155,13*	*17 906,40*	*211 610,00*	*359 175,37*	*1 189 525,43*	*110 937,93*
	401 - Immobilisations déchets		*362 916,86*	*81 851,86*	*87 890,22*	*77 010,82*	*76 814,58*	*39 349,38*
	403 - GEMAPI		*89 046,00*	-	-	*35 280,00*	*6 246,00*	*47 520,00*
	Centre tri interdépartemental		*108 800,00*	-	*54 400,00*	-	-	*54 400,00*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*354 771,00*						

N°AP		Montant de l'AP précédent	Montant de l'AP modifiée	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021
05	**Equipements culturels**	**2 507 671,67**	**2 356 603,89**	**141 882,93**	**315 326,55**	**866 703,69**	**911 430,99**	**121 259,73**
	503 - Equipement culturel Monts		*1 513 377,56*	*485,76*	*24 875,65*	*569 133,00*	*804 707,70*	*114 175,45*
	13 - Réhabilitation cinéma Le Géné.		*635 174,24*	*109 963,13*	*270 880,90*	*252 453,41*	*1 876,80*	-
	501 - Immob équipts culturels		*208 052,09*	*31 434,04*	*19 570,00*	*45 117,28*	*104 846,49*	*7 084,28*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*1 179 202,00*						
06	**Enfance-Jeunesse**	**4 405 743,53**	**3 490 841,10**	**960 057,66**	**1 432 412,97**	**398 417,68**	**337 404,03**	**362 548,76**
	12 - Construction ALSH Est		*1 478 938,53*	*179 976,86*	*649 640,96*	*288 032,67*	*259 550,60*	*101 737,44*
	58 - Construction ALSH Ouest		*621 901,31*	*534 278,00*	*83 181,98*	*4 441,33*	-	-
	15 - Constr crèches et MAM		*1 053 571,95*	*204 450,24*	*612 982,32*	*5 962,99*	*30 508,28*	*199 668,12*
	601 - Immob Equip Enf-Jeunesse		*336 429,31*	*41 352,56*	*86 607,71*	*99 980,69*	*47 345,15*	*61 143,20*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*2 422 182,20*						
07	**Développement touristique du territoire**	**1 241 757,76**	**858 825,06**	**69 299,14**	**179 334,19**	**285 193,10**	**117 679,80**	**207 318,83**
	701 - Forteresse de Montbazon		*394 619,21*	-	*105 183,57*	*212 404,75*	*72 566,89*	*4 464,00*
	700 - Opérations de dévelop. Tourist		*464 205,85*	*69 299,14*	*74 150,62*	*72 788,35*	*45 112,91*	*202 854,83*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*142 471,74*						
08	**Administration générale**	**3 083 156,38**	**1 932 271,81**	**190 686,23**	**143 167,66**	**238 949,88**	**361 148,74**	**998 319,30**
	801 - Immob équipts généraux		*1 196 758,63*	*61 772,50*	*29 231,33*	*53 260,80*	*274 682,83*	*777 811,17*
	802 - Fonds de concours		*454 494,00*	*104 448,00*	*77 995,00*	*103 400,00*	*59 859,00*	*108 792,00*
	803 - Parc automobile		*94 894,60*	-	*1 080,00*	*50 848,44*	-	*42 966,16*
	804 - Parc informatique		*186 124,58*	*24 465,73*	*34 861,33*	*31 440,64*	*26 606,91*	*68 749,97*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*577 761,00*						
09	**Actions sociales**	**114 008,86**	**71 868,94**	**535,91**	**2 639,64**	**18 227,89**	**10 084,16**	**40 381,34**
	303 - Immobilisations Actions sociales		*71 868,94*	*535,91*	*2 639,64*	*18 227,89*	*10 084,16*	*40 381,34*
	FINANCEMENT hors FCTVA	*18 619,38*						
TOTAL		**24 398 524,66**	**20 353 136,82**	**2 420 227,43**	**3 369 280,34**	**6 220 177,64**	**4 670 941,72**	**3 672 509,69**

- **DE CREER** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) correspondant au PPI 2022-2026 telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

N°AP	Dénomination	2022	2023	Total
01	Développement économique	209 000,00	209 000,00	418 000,00
02	Equipements sportifs	934 811,77	100 000,00	1 034 811,77
03	Aménagement - Habitat	837 033,55	-	837 033,55
04	Environnement	782 221,56	109 000,00	891 221,56
05	Equipements culturels	56 565,24	73 000,00	129 565,24
06	Equipements enfance-jeunesse	2 155 097,28	1 842 000,00	3 997 097,28
07	Développement touristique	763 000,00	143 000,00	906 000,00
08	Administration générale	1 092 000,00	1 421 000,00	2 513 000,00
09	Actions sociales	64 000,00	592 000,00	656 000,00
	TOTAL	6 893 729,40	4 489 000,00	11 382 729,40

- **DE DIRE** que les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) correspondant au PPI 2022-2026 seront réexaminées lors de la séance du vote du budget 2022.

6.1.9. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

⇨ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021.03.A.2.1.6.1. du 25 mars 2021 relative au budget principal 2021 ;

VU la délibération n°2021.06.A.5.1.1. du 03 juin 2021 relative à la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2021.09.B.6.2.4. du 30 septembre 2021 relative à la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°2021.11.A.6.1.3. du 18 novembre 2021 relative à la décision modificative n°3 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 02 décembre 2021 ;

VU l'avis de la commission Moyens Généraux en date du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les modifications proposées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** les modifications budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement	DM 4
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	-
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	1 300,00
66 - CHARGES FINANCIERES	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	-
Dépenses réelles de fonctionnement	***41 300,00***
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	-
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	- 41 300,00
Dépenses d'ordre	***- 41 300,00***
Total général	**-**

Recettes de fonctionnement	DM 4
013 - ATTENUATION DE CHARGES	-
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	-
73 - IMPOTS ET TAXES	-
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	-
76 - PRODUITS FINANCIERS	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
Recettes réelles de fonctionnement	**-**
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	-
Recettes d'ordre	**-**
002 - Excédents antérieurs reportés	-
Total général	**-**

Dépenses d'investissement	DM 4
Dépenses d'équipement	- 4 035 951,84
10 - Dotations, fonds divers et rés	-
13 - Subventions d'investissement	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-
204 - Subventions d'équipement versé	-
23 - Immobilisations en cours	3 994 651,84
26 - Participations et créances ra	-
27 - Autres immobilisations financi	-
020 - Dépenses imprévues	-
Dépenses réelles d'investissement	***- 41 300,00***
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	-
041 - Opérations patrimoniales	-
Dépenses d'ordre	**-**
001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	-
Total général	**- 41 300,00**

Recettes d'investissement	DM 4
13 - Subventions d' Investissement	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-
23 - Immobilisations en cours	-
10 - Dotations Fonds divers et rése	-
1068 - Excédent de fonct. capitalisé	-
26 - Participations et créances ra	
27 - Autres Immobilisations Financi	-
024 - Produit des cessions	-
Recettes réelles d'investissement	**-**
040 - Opé.d'ordre de transfert entre	-
041 - Opérations patrimoniales	-
021 - Virement de la section de fonc	- 41 300,00
Recettes d'ordre	***- 41 300,00***
001 - Solde d'exécution N-1 (Excéden	
Total général	**- 41 300,00**

6.1.10. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » – DECISION MODIFICATIVE N°3

⇨ **DECISION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021.03.A.2.1.6.2. du 25 mars 2021 relative au budget primitif 2021 ;

VU la délibération n°2021.07.A.6.2.1. du 08 juillet 2021 relative à la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°2021.09.B.6.2.6. du 30 septembre 2021 relative à la décision modificative n°2 ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les modifications proposées ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM 3
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21531 - Réseaux d'adduction d'eau potable	**20 000,00**
Travaux forage de Couture à Azay-le Rideau - Demande Préfecture	20 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
2315 - Travaux en cours sur infrastructures	**-20 000,00**
Travaux non réalisés	-20 000,00
Total général	**0,00**

6.2. RESSOURCES HUMAINES

6.2.1. FOURNITURE, GESTION ET LIVRAISON DE TITRES DE RESTAURANT AU PROFIT DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE ATTRIBUTION DU MARCHE

⇨ **DEBAT**

M. de Colbert s'étonne que les tickets restaurant soient encore au format papier et évoque le système de carte qui serait plus efficace. En effet, il estime que cette solution aurait pu permettre de faire des économies, qu'il s'agisse de la livraison ou de la simplification des démarches administratives.

M. Cadiou répond qu'il n'a pas eu de retour sur les différentes formules.

Mme Hefti-Boyer s'interroge donc sur l'impact écologique que le format papier peut générer.

M. Bouissou affirme que la carte a pour avantage de pouvoir recharger à distance.

M. le Président répond que la question doit être posée en commission et avec les représentants du personnel.

⇨ **DECISION**

Le présent marché concerne la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant au profit du personnel de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. La durée du marché est d'une année renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2022. La quantité estimative annuelle de tickets restaurant est de 22 000.
Le marché n'est pas décomposé en lots.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 21-129234 transmis le 28 septembre 2021 et publié le 30 septembre 2021 dans le BOAMP ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 2021/S191-494284 transmis le 28 septembre 2021 et publié le 1er octobre 2021 au JOUE ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date 8 décembre 2021 attribuant le marché à l'entreprise EDENRED ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (46 voix pour et 1 abstention) :

- **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise suivante :

  Edenred
  166/180 BOULEVARD Gabriel Péri
  92240 MALAKOFF

  pour un montant annuel estimé à 110 000 €.

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents afférents à ce dossier.

6.3. ADMINISTRATION GENERALE

6.3.1. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI)

⇨ **DECISION**

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre est un syndicat mixte dit « fermé », composé de communes et EPCI ou exclusivement d'EPCI.

Objet du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI):

Compétence obligatoire : Gestion des Milieux Aquatiques définie aux 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences optionnelles :

- Prévention des inondations, définie à l'alinéa 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Travaux généraux d'entretien, d'aménagement et de gestion des retenues collinaires et des fossés collecteurs ;
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Composition du comité syndical :

Le Comité Syndical est composé de 41 membres titulaires et de 36 membres suppléants :

- **La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : 22 membres titulaires (dont la Vice-Présidente en charge de la GEMAPI) et 21 membres suppléants.**
- La Communauté de communes Loches Sud Touraine : 7 membres titulaires et 6 membres suppléants.
- Tours Métropole Val de Loire : 4 membres titulaires et 3 membres suppléants.
- La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire : 4 membres titulaires et 3 membres suppléants.
- La Communauté de communes Bléré Val de Cher : 4 membres titulaires et 3 membres suppléants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

VU les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

VU la délibération n° 2020.07.A.1.9.3. en date du 10 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Stéphane GELÉ, de la commune de Pont-de-Ruan, en sa qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Michel CARCAILLON en tant que délégué titulaire de la commune de Pont-de-Ruan, appelé à siéger au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.

6.3.2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE TOURAINE PROPRE

⇨ **DECISION**

Le Syndicat Mixte Touraine Propre est un syndicat mixte dit « ouvert », composé de collectivités territoriales, de groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes de droit public.

Objet du Syndicat Mixte Touraine Propre :

Contribuer à la mise en œuvre du PDEMA (Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilables), effectuer toutes études en vue du traitement et de la valorisation des déchets, promouvoir la réduction des déchets, favoriser la concertation, les échanges d'expériences entre ses membres afin d'améliorer la cohérence et l'optimisation de la valorisation des déchets, élaborer et mettre en œuvre la communication liée à ses missions.

Composition du comité syndical :

- Tours Métropole Val de Loire
- Communauté de communes Touraine Est-Vallées
- Communauté de communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan

- Communauté de communes Loches Sud Touraine
- Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
- SMITOM d'Amboise
- SMIOM de Couesmes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Touraine Propre ;

VU la délibération n° 2020.09.A.1.6. en date du 10 septembre 2020 portant sur la désignation des représentants de Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Touraine Propre ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Laurent GUENAULT, en sa qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Touraine Propre ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Touraine Propre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Eric LOIZON en tant que délégué suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Touraine Propre.

6.3.3. MODIFICATION DU TABLEAU DES MEMBRES DES COMMISSIONS

⇨ **DECISION**

VU l'article L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020.10.A.1.1. en date du 15 octobre 2020 relative à la formation de huit commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de vingt-deux membres titulaires et de vingt-deux membres suppléants ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Stéphane GELÉ, de la commune de Pont-de-Ruan, en sa qualité de membre suppléant au sein de la commission Environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre suppléant de la commune de Pont-de-Ruan au sein de la commission Environnement ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Mme Béatrice NIVEAU en tant que membre suppléant de la commune de Pont-de-Ruan, au sein de la commission Environnement.

6.3.4. MUTUALISATION : CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION ET DE COGESTION DES LOCAUX, RELATIVE A L'ENFANCE-JEUNESSE

⇨ **DEBAT**

M. le Président précise que l'objectif de cette convention cadre est de respecter les précédents accords et de simplifier le temps de gestion. C'est un travail commun qui a été effectué avec M. Prince et les secrétaires de mairie.

M. Michaud indique que l'objectif étant de ne pas être pénalisé sur les retards de paiements.

M. Esnault demande quelles sont les modifications par rapport à la convention mise en place du temps de la CCVI.

M. Prince répond que cette convention cadre a été réalisée sur le même principe d'harmonisation à l'époque de la CCVI, avec une revalorisation des tarifs sur la base de nouveaux indices réactualisés (énergie).

M. Esnault se pose la question des surfaces des bâtiments et souhaite savoir s'il y a des contrôles de surfaces.

M. Prince répond que les surfaces sont contradictoires et contrôlées.

⇨ **DECISION**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse (accueils de loisirs), une mutualisation des locaux, principalement scolaires, avec les communes est nécessaire.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs et des écoles, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention doit permettre de préciser :

- Les lieux partagés (entre les écoles et les ALSH),
- Les compteurs uniques desservant plusieurs équipements,
- Les conditions d'occupation,
- Les questions des investissements,
- La répartition des coûts de fonctionnement,
- La fixation des tarifs et leur actualisation.

Le Bureau communautaire a soumis 4 orientations aux techniciens de la Communauté de communes et des communes chargés ensemble de proposer une convention type :

1 – Harmoniser les pratiques en mettant en place des règles communes,
2 – Tenir compte des différences locales (accords politiques antérieurs, situations particulières…),
3 – Optimiser et simplifier les temps de gestion de ces conventions,
4 – Proposer des modes de calculs équitables.

Ces orientations sont issues des projets de fiches établies dans le cadre du **projet de territoire** et relatives à la mutualisation des moyens.

Lors du Bureau communautaire du 14 octobre 2021, la proposition technique suivante a été validée :

1 – Un modèle de convention unique,
2 – Un modèle souple permettant d'intégrer les accords politiques antérieurs et les particularités locales,
3 – Un calcul basé sur des coûts moyens constatés par m² révisables et par temps d'utilisation (calcul qui sera revérifié tous les 3 ans),
4 – Un montant de remboursement de Touraine Vallée de l'Indre à la commune, au moins égal au montant versé (à surface et temps égal) sur les conventions précédentes.

Une fois le projet de convention validé, chaque commune concernée présentera devant son conseil municipal le projet de convention propre à sa commune.

Chaque année scolaire, les annexes seront actualisées en fonction de la variation des prix et des surfaces et temps d'utilisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021 ;

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux, relatif à l'enfance-jeunesse ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (47 voix pour et 1 voix contre) :

- **D'APPROUVER** la convention type de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à l'enfance-jeunesse, à compter du 1er septembre 2021 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer chaque convention avec les communes concernées par une mise à disposition ou une cogestion des locaux et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

6.3.5. MUTUALISATION : CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION ET DE COGESTION DES LOCAUX, RELATIVE A LA LECTURE PUBLIQUE

⇨ **DECISION**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence lecture publique, une mutualisation des locaux, principalement scolaires, avec les communes est nécessaire.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des bibliothèques et médiathèques, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention doit permettre de préciser :
- Les lieux partagés (entre les écoles et les ALSH),
- Les compteurs uniques desservant plusieurs équipements,
- Les conditions d'occupation,
- Les questions des investissements,
- La répartition des coûts de fonctionnement,
- La fixation des tarifs et leur actualisation.

Le Bureau communautaire a soumis 4 orientations aux techniciens de la Communauté de communes et des communes chargés ensemble de proposer une convention type :

1 – Harmoniser les pratiques en mettant en place des règles communes,
2 – Tenir compte des différences locales (accords politiques antérieurs, situations particulières…),
3 – Optimiser et simplifier les temps de gestion de ces conventions,
4 – Proposer des modes de calcul équitables.

Ces orientations sont issues des projets de fiches établies dans le cadre du **projet de territoire** et relatives à la mutualisation des moyens.

Lors du Bureau communautaire du 14 octobre 2021, la proposition technique suivante a été validée :

1 – Un modèle de convention unique,
2 – Un modèle souple permettant d'intégrer les accords politiques antérieurs et les particularités locales,
3 – Un calcul basé sur des coûts moyens constatés par m² révisables et par temps d'utilisation (calcul qui sera revérifié tous les 3 ans),

4 – Un montant de remboursement de la CCTVI à la commune, au moins égal au montant versé (à surface et temps égal) sur les conventions précédentes.

Une fois le projet de convention validé, chaque commune concernée présentera devant son conseil municipal le projet de convention propre à sa commune.

Chaque année scolaire, les annexes seront actualisées en fonction de la variation des prix et des surfaces et temps d'utilisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021 ;

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux, relatif à la lecture publique ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (47 voix pour et 1 voix contre) :

- **D'APPROUVER** la convention type de mise à disposition des locaux et de cogestion, relatif à la lecture publique, à compter du 1er septembre 2021 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer chaque convention avec les communes concernées par une mise à disposition ou une cogestion des locaux et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

6.3.6. MUTUALISATION : CONVENTION TYPE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET GOUTERS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

⇨ **DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre est compétente statutairement en matière d'enfance-jeunesse, notamment en ce qui concerne « la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, avec ou sans hébergement », habilités au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles (article R227-2).

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Enfance-Jeunesse », Touraine Vallée de l'Indre doit fournir et financer les repas et les goûters aux enfants présents dans les accueils de loisirs.

Si parfois, la Communauté de communes commande directement les repas et les goûters, dans de nombreuses situations, ce type de prestation est mutualisé sous la responsabilité des communes et/ou de leurs associations.

Auparavant, une seule convention de cogestion prévoyait les règles de gestion des bâtiments et de fourniture des repas et goûters dans la plupart des cas.

Pour des raisons de transparence et d'efficience, les repas et goûters sont retirés des conventions de mise à disposition et de cogestion des locaux pour faire l'objet de conventions spécifiques de prestations.

Le Bureau communautaire du 14 octobre 2021 a approuvé les principes de convention de mise à disposition des locaux, et celui de conventions séparées relatives aux prestations de repas et de goûters.

Ce projet a été conçu de façon assez large pour tenir compte des situations différentes.

Je vous rappelle le principe d'un prix unitaire de 5,25 € fixé pour les repas (prix révisable chaque année). Ce prix inclut à la fois le coût du repas et l'entretien de la cantine. Ce prix unique avait été fixé historiquement par l'ex-CCVI et ses communes membres. Il a été étendu au fur et à mesure sur les autres communes après la fusion. Une dérogation du prix existe en cas délégation de service public, le concessionnaire facturant directement au délégant le prix total (repas et entretien).

La nouvelle convention a pour but d'harmoniser les pratiques autour de règles communes, d'optimiser les temps de gestion et proposer des modes de calculs équitables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les procédures sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (47 voix pour et 1 voix contre) :

- **D'APPROUVER** la convention type de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters dans les accueils de loisirs ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer chaque convention avec les communes concernées, et tous les documents afférents à ce dossier.

7. MARCHES PUBLICS – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVIS DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions de la commande publique prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président n° 2021.089. à 2021.098. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h.

Le Président,

Eric LOIZON

TOURAINE-VALLÉE DE L'INDRE (Indre-et-Loire)

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRÉ		Mme GAURIER	
Mme ARCHAMBAULT		M. GAZAVE	
M. BARREAU		Mme GINER	
Mme BEAUCHAMP		M. GRILLET	
Mme BERGEOT		M. GUENAULT	
Mme BERRING		Mme HEFTI-BOYER	
Mme BEYENS		Mme JASNIN	
M. BIROCHEAU		Mme LABRUNIE	
M. BOUISSOU		M. LAUMOND	
Mme BUREAU		Mme LE BRONEC	
M. CADIOU		Mme LEFIEF	
M. CHARTIER		M. MICHAUD	
M. COLAS-BARA		M. NATHIÉ	
M. de COLBERT		M. PAGÉ	
Mme DELACÔTE		Mme PERROUD	
M. DELHOMMAIS		Mme PREVOST	
Mme DUCLOS		M. RICHARD	
M. DUPEY		M. RIO	
Mme DUPOISSON		M. RIVAL	
M. ESNAULT		Mme TESSIER	
Mme FERNANDES		Mme TILLIER	
M. GARNIER		M. TRUISSARD	